
2022



**RAPPORT ANNUEL
LES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE MAIF**

SOMMAIRE

RAPPORT ANNUEL 2022 LES COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE MAIF

04

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE MAIF

12

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION DU GROUPE MAIF
AU 31 DÉCEMBRE 2022

14

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2022

20

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

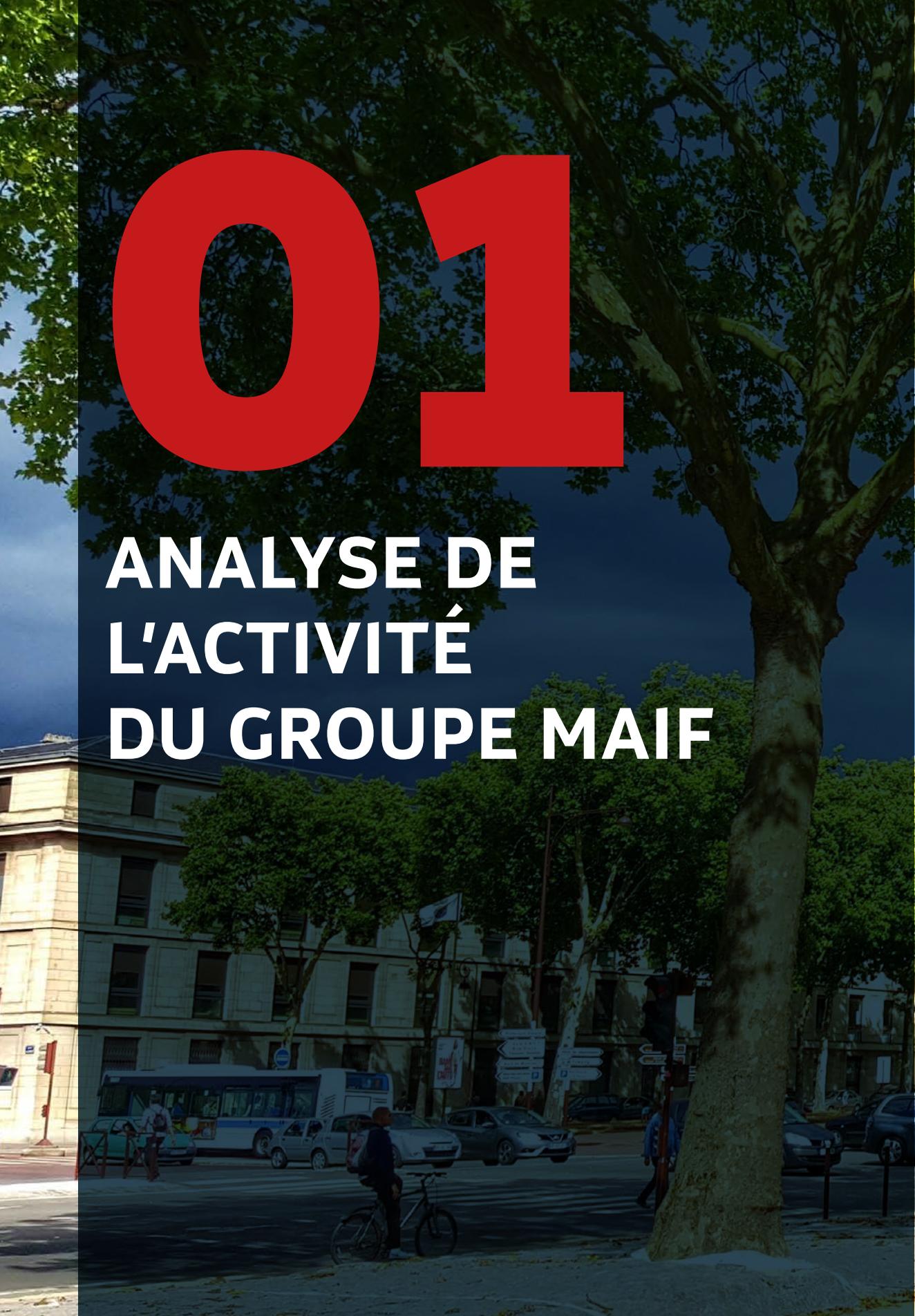
82

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans l'ensemble de ce rapport annuel, l'icône  renvoie au lexique.
Les montants figurant dans les tableaux de l'annexe sont exprimés en milliers d'euros.

01

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE MAIF



ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

L'année 2022 se caractérise par un résultat net consolidé excédentaire (part groupe) de 82,4 millions d'euros. Ce résultat est inférieur de 73 millions d'euros à celui de l'exercice précédent (155,4 millions d'euros) principalement en raison de la prise en compte du résultat déficitaire de SMACL Assurances SA. Le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition ressort à 106,5 millions d'euros contre 281,8 millions d'euros soit une dégradation de 175,3 millions provenant essentiellement de la forte évolution des charges de prestations d'assurance.

Après prise en compte des produits nets non techniques (-8,5 millions d'euros), du résultat exceptionnel de 25,4 millions d'euros, des impôts sur les résultats de 64 millions d'euros et de la quote-part des sociétés mises en équivalence de 3,6 millions d'euros, le résultat net de l'ensemble consolidé s'élève à 63 millions d'euros dont 82,4 millions d'euros de part groupe et -19,4 millions d'euros d'intérêts minoritaires.

NB : contrairement à l'exercice précédent, les résultats de SMACL Assurances SA sont pris en compte dans le compte de résultat consolidé 2022. Pour l'exercice 2021 le compte de résultat de SMACL Assurances SA n'avait pas été intégré, l'entrée dans le périmètre de consolidation ayant pris effet au 31/12/2021.

Assurance non vie

Les primes acquises brutes atteignent 3 626,8 millions d'euros, en progression de 503,8 millions d'euros comparativement à 2021 en raison notamment de l'intégration du compte de résultat de SMACL Assurances SA à compter de 2022 (+405,8 millions d'euros) et de l'évolution favorable de MAIF (+86,9 millions d'euros) résultant de la progression de son portefeuille dans un contexte de tarifs contenus.

La charge des prestations d'assurance est en hausse de 1 176,8 millions d'euros (+47%) sous l'effet :

- de l'intégration de SMACL Assurances SA dont la charge de sinistres atypique compte tenu de la survenance d'événements climatiques, de l'inflation et de sinistres graves génère pour le groupe, une charge de sinistres complémentaire de +566,5 millions d'euros;
- d'un accroissement de la charge de sinistres de MAIF de +538,3 millions d'euros provenant d'un niveau de sinistres climatiques (sécheresse et orages de grêle) jamais atteint et d'un accroissement de la charge de l'exercice en cours avec la hausse des fréquences et des coûts moyens en dommages automobile et habitation résultant du niveau de l'inflation. À noter que l'amélioration de la sinistralité des exercices

antérieurs notamment en assurance automobile diminue la charge de sinistres à hauteur de 98 millions d'euros,

- de l'augmentation de charges de sinistres d'Altima Assurances (+72,1 millions d'euros résultant de la survenance d'un sinistre d'intensité exceptionnelle. Le solde de la réassurance constaté en 2022 se traduit par un produit de 529,6 millions d'euros contre une charge de 49,3 millions d'euros compte tenu du niveau record des événements climatiques et du sinistre d'importance significative constaté par Altima Assurances.

Sur fond de conflit ukrainien et de problématiques mondiales d'approvisionnement notamment dans le domaine énergétique, l'indice des prix à la consommation a atteint des niveaux inédits depuis les débuts de l'euro il y a 20 ans. Ce mouvement exceptionnel par sa soudaineté a entraîné un durcissement des politiques monétaires mondiales conduisant les taux d'intérêt à long terme à des niveaux également jamais vus depuis plus de 10 ans, le taux de l'OAT française termine ainsi l'année à plus de 3%. Les places boursières européennes ont quant à elle limité les dégâts mais terminent néanmoins sur des performances négatives.

Les produits nets des placements ressortent à 222,1 millions d'euros soit une hausse de 7,2 millions d'euros provenant de l'intégration du résultat de SMACL Assurances SA et d'une augmentation des revenus sur l'immobilier liée à la liquidation de certains fonds pour partie compensés par les baisses des revenus sur les obligations et de l'immobilier d'exploitation compte tenu de la fusion de LOCAMUT1 avec MAIF.

Assurance vie

Nouveau record pour le chiffre d'affaires de l'assurance vie avec 828 millions d'euros soit +24,1 millions d'euros par rapport à celui de l'exercice 2021. La croissance est portée principalement par la collecte UC qui progresse de 27%.

La charge de prestations d'assurance diminue de 137 millions d'euros en lien principalement avec la baisse de la variation des provisions mathématiques des contrats en UC du fait de la diminution des valeurs liquidatives fin 2022.

Finalement, le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition de l'activité non vie ressort à 44 millions d'euros soit une baisse de 156 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent.

Les produits financiers nets de charges diminuent de 163,9 millions d'euros en raison de la baisse des ajustements ACAV en lien avec la diminution des valeurs liquidatives à fin 2022.

Compte tenu du niveau record du chiffre d'affaires, le résultat d'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition demeure bénéficiaire à hauteur de 56,9 millions d'euros contre 64,5 millions d'euros fin 2021.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Situation financière

Placements

Au 31 décembre 2022, le total des actifs gérés¹ s'élève en valeur nette comptable à 21 013,2 millions d'euros contre 20 201,4 millions d'euros fin 2021, soit une progression de 4 % portée essentiellement par les obligations et les fonds obligataires.

Leur répartition est la suivante :

Placements	Montant en M€	En pourcentage
Obligations	13 476,7	64,1 %
Fonds obligataires	2 550,6	12,1 %
Gestion actions	1 632,4	7,8 %
Actions et autres titres à revenu variable	184,4	0,9 %
Immobilier	1 970,7	9,4 %
Unités de compte	778,4	3,7 %
Autres placements	290,3	1,4 %
Titres mis en équivalence	129,7	0,6 %
Total	21 013,2	100,0 %

Depuis de nombreuses années, le groupe MAIF a signé les principes pour l'investissement responsable (PRI) posés par l'Organisation des Nations Unies pour marquer sa volonté de mettre sa politique d'investissement au service du développement durable (financement de la transition énergétique et écologique, soutien des projets à vocation sociale...). Actuellement 91 % des investissements sont réalisés dans ce cadre par le groupe. Pour en savoir plus et consulter le rapport ESG-Climat du groupe MAIF : <https://entreprise.maif.fr/investissementresponsable>.

Le montant total des moins-values latentes ressort à 869,4 millions d'euros contre des plus-values latentes de 2 417,7 millions d'euros fin 2021 soit une variation de - 3 287,1 millions d'euros en raison notamment de la hausse des taux d'intérêt obligataires constatée fin 2022 (+ 2,92 % pour le taux des emprunts de l'état français à 10 ans).

Leur répartition est la suivante :

Placements	Montant en M€	En pourcentage
Obligations	- 1 748,7	201,1 %
Fonds obligataires	71,1	- 8,2 %
Gestion actions	408,9	- 47,0 %
Actions et autres titres à revenu variable	36,0	- 4,1 %
Immobilier	368,3	- 42,4 %
Autres	- 5,0	0,6 %
Total	- 869,4	100,0 %

1 - Il s'agit du cumul des postes « Placements des entreprises d'assurance », « Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en UC », « Placements des autres entreprises » et « Titres mis en équivalence » figurant à l'actif du bilan.

Capitaux propres

Les capitaux propres du groupe MAIF s'établissent à 3 236,3 millions d'euros contre 3 134,7 millions d'euros en 2021 (+ 3,2 %) et se répartissent fin 2022 de la façon suivante :

- fonds d'établissement.....	283,6 millions d'euros,
- réserves et report à nouveau	2 870,3 millions d'euros,
- résultat, part groupe.....	82,4 millions d'euros.

Endettement

L'endettement du groupe MAIF correspond :

- aux titres subordonnés remboursables émis en janvier 2005 par MAIF VIE, pour un montant hors groupe de 6,9 millions d'euros (69 000 titres d'une valeur nominale de 100 €) souscrits par la CASDEN Banque Populaire. Les intérêts versés en rémunération de ces titres pour 2022 se sont élevés à 0,6 million d'euros ;
- aux emprunts souscrits par le groupe Delta Immo à hauteur de 67,7 millions d'euros dans le but de financer l'acquisition d'immeubles. Les intérêts versés en rémunération de ces emprunts pour 2022 se sont élevés à 1 million d'euros ;
- aux emprunts souscrits par le groupe Immo Pan Europe à hauteur de 46,4 millions d'euros dans le cadre du financement de l'acquisition et de la rénovation d'un immeuble. Les intérêts versés en 2022 s'élèvent à 0,7 million d'euros ;
- à deux emprunts de 1 million d'euros chacun souscrits par CAMIF MATELSOM auprès de la société générale en 2020 et 2021.

Provisions techniques

Au 31 décembre 2022, le montant total des provisions techniques brutes de réassurance, y compris les provisions techniques en unités de compte (UC), inscrites au bilan consolidé s'élève à 18 792,3 millions d'euros contre 17 702,9 millions d'euros en 2021.

Les provisions techniques se répartissent en différentes catégories :

- les provisions d'assurance vie hors UC	10 122,5 millions d'euros,
- les provisions pour sinistres	6 265,2 millions d'euros,
- les provisions pour participations aux bénéfices	543,3 millions d'euros,
- les provisions pour égalisation.....	219,4 millions d'euros,
- les provisions des contrats vie en UC.....	778,4 millions d'euros,
- les autres provisions techniques (vie et non vie)	863,4 millions d'euros.

Les provisions techniques de l'assurance non vie progressent fortement en 2022 en lien principalement avec la hausse des provisions dossier/dossier (climatiques, effets fréquences /coût moyen) et des provisions statistiques (notamment rechargement des sécheresses + 12,2 %). En ce qui concerne l'assurance vie, la progression se situe dans la tendance des années précédentes (+ 2,7 %). Mais la part relative de l'assurance vie par rapport à l'ensemble (61,6 %) diminue de 2 points du fait de la forte hausse des sociétés d'assurance non vie.

Couverture du capital de solvabilité requis (régime prudentiel dit « Solvabilité 2 »)

Les capitaux propres éligibles du groupe MAIF qui s'élèvent à 4 733 millions d'euros au 31 décembre 2022 couvrent 1,79 fois le capital de solvabilité requis contre 1,94 fois au 31 décembre 2021.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Utilisation d'instruments financiers à terme

Néant.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Dispositif groupe TVA

Pour faire suite à la jurisprudence de 2017 de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) qui a exclu les groupements de moyens du secteur financier de l'exonération de TVA, le Gouvernement français a décidé de mettre en place le dispositif Groupe TVA dans la loi de finances pour 2021. Ce dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. Simultanément, la loi de finances 2021 prévoit la révision du périmètre du dispositif prévu à l'article 261 B du Code général des impôts. L'exonération de TVA ne bénéficiera désormais plus qu'aux opérations effectuées dans le domaine de la santé et de l'enseignement, ainsi qu'aux services rendus par les organismes à but non lucratif.

En raison de ces nouvelles dispositions, la dissolution-liquidation du Groupement de moyens a été actée au 31 décembre 2022. Le Groupe TVA MAIF entre en fonctionnement à partir du 1^{er} janvier 2023.

Prise de participation au capital d'ORPEA

MAIF a signé le 3 février 2023 un accord de principe visant à prendre part sous certaines conditions au redressement et à la transformation du groupe ORPEA dans le cadre d'un consortium d'investisseurs français de long terme composé de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), de CNP Assurances et de la MACSF.

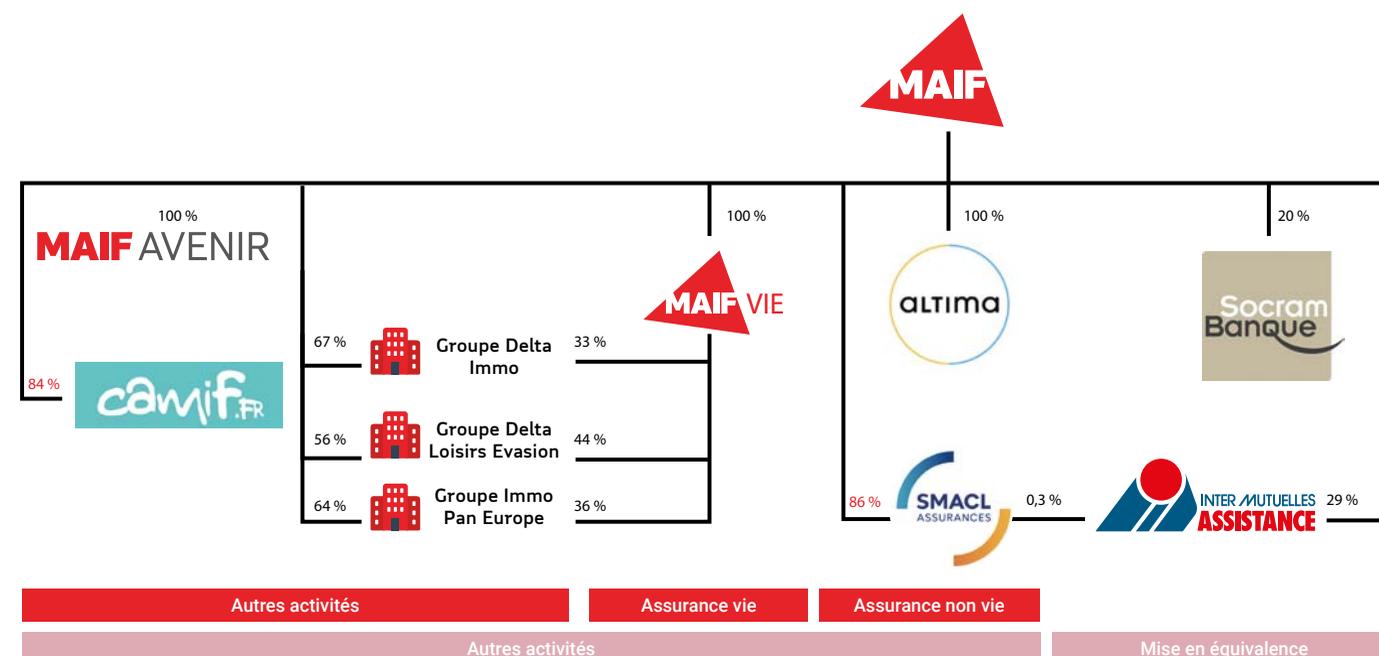
Au sein de ce groupement qui détiendrait 50,2 % du capital, MAIF souscrirait en 2023 à l'augmentation de capital en numéraire de 1 355 millions d'euros à hauteur de 400 millions d'euros (soit près de 15 % du capital).



02

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION DU GROUPE MAIF

AU 31 DÉCEMBRE 2022



L'exercice 2022 a été marqué par les éléments suivants :

- L'entrée de la SAS CAMIF MATELSOM dans le périmètre de consolidation (e-commerce ameublement décoration maison) avec un taux de détention de 84 % ;
- L'augmentation du taux de détention de SMACL Assurances SA de 71 % à 86 % avec la recapitalisation à hauteur de 140 000 milliers d'euros.

03

COMPTES CONSOLIDÉS

AU 31 DÉCEMBRE 2022



LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

AU 31 DÉCEMBRE 2022

	Activités assurance non vie	Activités assurance vie	Autres Activités	Total 2022	Total 2021	Évolution
Primes émises	3 625 992	828 154		4 454 146	3 930 963	523 183
Variation des primes non acquises	822	- 145		677	- 4 095	4 771
Primes acquises	3 626 814	828 009		4 454 823	3 926 868	527 955
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités			69 335	69 335	34 741	34 594
Autres produits d'exploitation	12 125	5 009	1 984	19 118	12 462	6 656
Produits financiers nets de charges	222 129	197 814	3 807	423 750	583 423	- 159 673
Total des produits d'exploitation	3 861 068	1 030 833	75 126	4 967 026	4 557 494	409 532
Charges des prestations d'assurance	- 3 695 341	- 875 375		- 4 570 716	- 3 530 854	- 1 039 862
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	529 645	- 5 794		523 852	- 52 955	576 806
Charges des autres activités			- 69 532	- 69 532	- 30 300	- 39 233
Charges de gestion	- 651 399	- 92 770		- 744 169	- 661 619	- 82 550
Total des charges d'exploitation	- 3 817 095	- 973 939	- 69 532	- 4 860 566	- 4 275 727	- 584 839
RÉSULTAT D'EXPLOITATION avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	43 973	56 894	5 594	106 460	281 767	- 175 307
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition						
Autres produits nets non techniques				- 8 491	- 11 052	2 561
RÉSULTAT D'EXPLOITATION après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition				97 969	270 715	- 172 746
Résultat exceptionnel				25 389	- 1 386	26 775
Impôts sur les résultats				- 63 973	- 98 021	34 047
RÉSULTAT NET DES ENTITÉS INTÉGRÉES				59 385	171 308	- 111 924
Quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence				3 642	- 15 848	19 490
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ				63 027	155 461	- 92 434
Intérêts minoritaires				- 19 371	22	- 19 393
Résultat net (part du groupe)				82 398	155 439	- 73 041

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LE BILAN CONSOLIDÉ

AU 31 DÉCEMBRE 2022

ACTIF

Présentation des comptes au 31/12/2022	2022	2021
Actifs incorporels	251 893	213 847
– dont écarts d'acquisition	64 612	41 353
Placements des entités d'assurance	19 188 269	18 640 052
– terrains et constructions	1 313 438	1 285 972
– placements dans les entités liées et dans les entités avec lesquelles existe un lien de participation	59 842	63 125
– autres placements	17 814 990	17 290 954
Placements représentant les engagements en UC	778 385	708 868
Placements des autres entités	916 837	758 898
Titres mis en équivalence	129 665	93 588
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	1 326 522	760 370
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	194 805	117 306
Créances sur les entreprises du secteur bancaire	488 238	783 719
Autres créances	295 384	361 111
Autres actifs	56 118	52 125
– immobilisations corporelles	51 362	52 125
– autres	4 756	
Comptes de régularisation - Actif	212 611	226 205
- frais d'acquisition reportés	48 837	44 840
- autres	163 774	181 366
Différences de conversion		
Total de l'actif	23 838 729	22 716 090

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LE BILAN CONSOLIDÉ

AU 31 DÉCEMBRE 2022

PASSIF

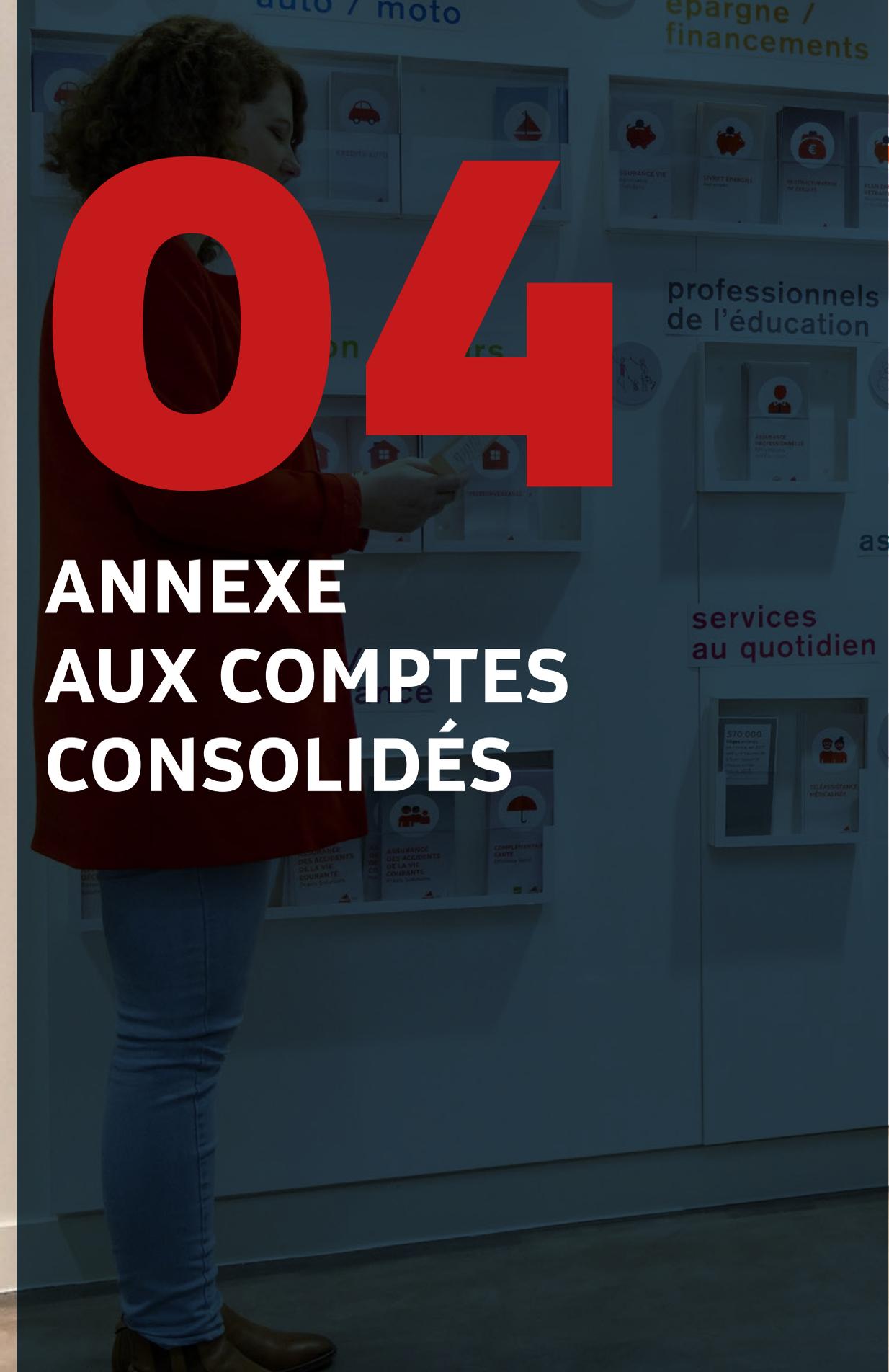
Présentation des comptes au 31/12/2022	2022	2021
Capitaux propres du groupe	3 236 270	3 134 672
– fonds d'établissement	283 615	282 602
– primes	0	0
– réserves et report à nouveau	2 870 257	2 696 630
– résultat consolidé	82 398	155 439
– autres	0	
Intérêts minoritaires	35 734	76 261
Passifs subordonnés	6 900	6 900
Provisions techniques brutes	18 013 868	16 994 047
– provisions techniques vie	10 796 876	10 559 238
– provisions techniques non vie	7 216 992	6 434 809
Provisions techniques en unités de compte	778 385	708 868
Provisions pour risques et charges	60 221	47 593
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	1 198 971	1 146 409
Dettes représentées par des titres		
Dettes envers les entités du secteur bancaire	145 639	236 095
Autres dettes	362 401	364 935
Comptes de régularisation - Passif	340	311
Différences de conversion		
Total du passif	23 838 729	22 716 090

Engagements reçus et donnés	2022	2021
Engagements reçus	269 584	307 225
– entités d'assurance	264 116	276 565
– autres entités	5 468	30 660
Engagements donnés	145 115	184 143
– entités d'assurance	42 688	49 759
– autres entités	102 427	134 384

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

04

ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS



ANNEXE AUX COMPTES

SOMMAIRE

23	Faits caractéristiques de l'exercice
25	Informations relatives au périmètre de consolidation
28	Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation
42	Non-application des méthodes préférentielles
42	Changement de méthode et de présentation Événements postérieurs à la date de clôture
43	Bilan
64	Compte de résultat
71	Compte de résultat sectoriel
73	Autres informations sectorielles
75	Autres informations
78	Lexique

Faits caractéristiques de l'exercice

Modification du périmètre

Le périmètre de consolidation enregistre en 2022 :

- l'entrée de la SAS CAMIF MATELSOM à la date du 28 janvier 2022 ;
- l'augmentation du pourcentage de contrôle pour SMACL Assurances SA de 71 % à 86 % avec la recapitalisation à hauteur de 140 000 milliers d'euros.

À noter également que contrairement à l'exercice précédent, les résultats de SMACL Assurances SA sont pris en compte dans le compte de résultat consolidé 2022. Pour l'exercice 2021 le compte de résultat de SMACL Assurances SA n'avait pas été intégré, l'entrée dans le périmètre de consolidation ayant pris effet au 31/12/2021.

Une année 2022 marquée par de nombreux événements climatiques

Le coût des événements climatiques affiche un niveau jamais atteint avec des estimations de la sécheresse de la CCR compris entre 2,5 à 2,9 milliards d'euros et les grêles d'été de 2,4 milliards d'euros.

Niveau d'inflation

Sur fond de conflit ukrainien et des problématiques mondiales d'approvisionnement notamment dans le domaine énergétique, l'indice des prix à la consommation a atteint des niveaux inédits depuis les débuts de l'euro il y a 20 ans. Par rapport à décembre 2021, il a augmenté de 5,9 %.

Cette inflation se traduit par une augmentation des coûts sinistres à la fois en automobile avec une hausse du prix des pièces détachées et de la réparation ainsi qu'en habitation avec une hausse des coûts des réparations immobilières. Les prévisions d'inflation des deux prochaines années s'annoncent supérieures à la cible long terme de la BCE de 2 % et conduisent à provisionner, pour les sinistres déjà en stock, une charge complémentaire pour faire face aux surcoûts. En effet l'inflation aura un impact sur la liquidation future des provisions, des paramètres ont été ajustés pour en tenir compte.

Marché financier

L'invasion de l'Ukraine par la Russie a bouleversé l'environnement global (géopolitique et économique) et engendré des tensions durables sur l'inflation.

Dans ce contexte, les taux ont fortement augmenté et les marchés obligataires ont enregistré leur plus mauvaise année depuis les années 1980 (le taux de l'OAT française est passé de 0,2 % à plus de 3 % fin 2022).

La conjoncture reste donc très volatile et marquée par l'ampleur exceptionnelle des incertitudes liées tant à la normalisation des politiques monétaires qu'à la situation géopolitique.

ANNEXE AUX COMPTES

Conflit Russie/Ukraine

Les événements constatés au cours de l'exercice 2022 relatifs au conflit entre la Russie et l'Ukraine n'ont pas eu d'impacts significatifs sur les actifs financiers du groupe MAIF étant donné l'absence d'expositions directes et l'exposition marginale indirecte sur ces pays. Le portefeuille d'actifs a fait objet d'un suivi régulier tout au long de l'exercice.

Soutien des filiales et participations

Plusieurs opérations notables de renforcement des fonds propres de certaines filiales et participations ont eu lieu en 2022 :

- la transformation de l'activité de prestataire du GIE IMA en une activité de réassureur fera croître significativement dès 2022 l'exigence de capital Solvabilité 2 d'IMA Assurances. Dans ce cadre, MAIF a souscrit à l'augmentation de capital d'IMA SA à hauteur de 33 millions d'euros complétée début 2023 par la souscription d'un TSR émis par IMA SA pour 10 millions d'euros ;
- dans la perspective de la poursuite de la croissance du fonds MAIF Avenir, MAIF a libéré la dernière partie du capital de sa filiale en lui versant 70 millions d'euros ;
- la sinistralité exceptionnelle au cours de l'exercice de survenance 2022 et les évolutions méthodologiques importantes en matière de provisionnement des sinistres de SMACL Assurances SA ont conduit MAIF à lui apporter son soutien en la recapitalisant à hauteur de 140 millions d'euros ce qui porte désormais son taux de détention à 86,4 % dans cette filiale ;
- les conséquences de la guerre en Ukraine et de la baisse de pouvoir d'achat des ménages français sur l'activité de CAMIF MATELSOM ont également requis l'intervention de MAIF pour aider sa filiale à traverser ces difficultés conjoncturelles.

Informations relatives au périmètre de consolidation

MAIF consolide l'ensemble des sociétés d'importance significative (investissements stratégiques ou sociétés dont le chiffre d'affaires ou les placements dépassent 0,5 % du chiffre d'affaires ou des placements de l'ensemble des filiales contrôlées ☒ ou sous influence notable ☒) dans lesquelles le groupe MAIF détient, directement ou indirectement, une participation égale ou supérieure à 20 %, hormis :

- les Sicav et les fonds communs de placement ;
- les Groupements d'intérêt économique (GIE).

Les sociétés composant le groupe MAIF figurent dans le tableau ci-après. Les participations exclues du périmètre

de consolidation apparaissent dans le tableau des placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation de la note 26.

Selon le règlement ANC 2020-01, les sociétés immobilières ayant recours à l'endettement externe sont à intégrer au périmètre du groupe. Au 31 décembre 2022, sur la base des derniers éléments reçus, seule une société immobilière présente un endettement externe. Toutefois, cette entité n'est pas intégrée dans le périmètre de consolidation dans la mesure où ses emprunts ne sont pas significatifs au regard du total du bilan consolidé (0,1 %).

Sociétés	N° d'identification	Activités	2022		2021	
			% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
Sociétés intégrées globalement 📖						
France						
MAIF (société consolidante, SAM) 200 avenue Salvador Allende - 79038 Niort cedex 9	CS 90000	Assurance non vie	100,00	100,00	100,00	100,00
MAIF VIE (SA) 50 avenue Salvador Allende - 79029 Niort cedex 9	330 432 782	Assurance vie	99,99	99,99	99,99	99,99
SMACL Assurances (SA) 141 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	833 817 224	Assurance non vie	86,42	86,42	70,59	70,59
ALTIMA Assurances (SA) 275 rue du Stade - 79180 Tréviens de Chauray	431 942 838	Assurance non vie	100,00	100,00	100,00	100,00
MAIF AVENIR (SAS) 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	799 164 843	Holding investissement, innovation, digital et économie collaborative	100,00	100,00	100,00	100,00
CAMIF MATELSOM (SAS) 66 rue Jacques Daguerre - 79000 Niort	402 467 120	Vente à distance sur catalogue spécialisé	83,98	83,98	-	-
Delta Immo ¹ (OPCI) 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	332 888 833	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Delta Falguière ² (SASU) 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	813 095 387	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Pommerim ² (SASU) 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	501 657 258	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Delta Rue Monsieur ² (SASU) 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	837 474 725	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Paludate ² (SASU) 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	849 151 964	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Delta Galilée ² (SASU) 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	849 816 319	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Delta Réaumur ² (SASU) 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	849 817 499	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Delta Trévise ² (SASU) 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	902 079 813	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Delta Loisirs Évasion ⁵ (OPCI) 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	792 689 648	Immobilier	100,00	99,99	100,00	99,99
Delta Loisirs Évasion ⁶ (SASU) 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-les-Moulineaux	793 138 405	Immobilier	100,00	99,99	100,00	99,99
Immo Pan Europe ⁴ (SA) 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	824 644 157	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00

Sociétés	N° d'identification	Activités	2022		2021	
			% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
Sociétés intégrées globalement						
Luxembourg						
Immo Pan 1 ³ (SARL) 5 rue Guillaume Kroll - L - 1882 Luxembourg	B 216.729	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
IPE Fort Neipperg ³ (SA) 5 rue Guillaume Kroll - L - 1882 Luxembourg	B 905.46	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Belgique						
Immo Pan 2 ³ (SA) Avenue Louise 235 - 1050 Bruxelles	BE 0759.667.970	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
IPE Froissart ³ (SA) Avenue Louise 235 - 1050 Bruxelles	BE 0760.305.695	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
Espagne						
Immo Pan 3 ³ (SA) C/ Goya, numero 6, 2ª Planta, Madrid 28-Madrid	B42866202	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
IPE Llacuna ³ (SA) C/ Goya, numero 6, 2ª Planta, Madrid 28-Madrid	B06799217	Immobilier	100,00	100,00	100,00	100,00
IPE Vizcaya ³ (SA) C/ Goya, numero 6, 2ª Planta, Madrid 28-Madrid	B88466289	Immobilier	100,00	100,00	-	-
Pays-Bas						
Immo Pan 4 ³ (SA) Amstelvenneweg 760 - 1081JK Amsterdam	863957420	Immobilier	100,00	100,00	-	-
IPE Keizersgracht ³ (SA) Amstelvenneweg 760 - 1081JK Amsterdam	863957742	Immobilier	100,00	100,00	-	-
Sociétés mises en équivalence						
France						
Groupe Inter Mutuelles Assistance ⁷ 118 avenue de Paris - 79033 Niort cedex	481 511 632	Assistance	29,57	29,53	29,80	29,67
Groupe SOCRAM Banque 2 rue du 24 février - 79095 Niort cedex	682 014 865	Banque	20,00	20,00	20,00	20,00

1 - Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 32,72 % du capital de Delta Immo.

2 - Sociétés filiales de Delta Immo.

3 - Sociétés filiales d'Immo Pan Europe.

4 - Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 36 % du capital d'Immo Pan Europe.

5 - Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de MAIF VIE qui détient 44 % du capital de Delta Loisirs Évasion (OPCI).

6 - Sociétés filiales de Delta Loisirs Évasion (OPCI).

7 - Les taux incluent une participation indirecte par l'intermédiaire de SMACL Assurances SA qui détient 0,3 % du capital d'IMA.

ANNEXE AUX COMPTES

Référentiel comptable, modalités de consolidation, méthodes et règles d'évaluation

Référentiel comptable

Les comptes consolidés du groupe MAIF au 31 décembre 2022 ont été établis, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France, pour les entreprises d'assurance :

- la loi n° 94-481 du 3 janvier 1985 et son décret d'application du 17 février 1986 ;
- le décret n° 94-481 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994, transposition dans le droit français de la directive européenne n° 91-674 du 19 décembre 1991 concernant les comptes annuels et consolidés des entreprises d'assurance ;
- la loi n° 94-679 du 8 août 1994 et son décret d'application n° 95-883 du 31 juillet 1995 relatif à l'établissement des comptes consolidés et combinés par les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance ;
- le règlement de l'Autorité des Normes comptables n° 2020-01 du 6 mars 2020 modifiant l'annexe du règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2016-11.

Les sociétés françaises d'assurance sont régies par le Code des assurances.

Les comptes des sociétés d'assurance étrangères sont établis conformément à la réglementation technique de l'assurance en vigueur dans le pays.

Les comptes des sociétés françaises, dont l'activité ne relève pas du secteur des assurances, obéissent aux règles fixées par le Plan comptable général 2014.

Les articles cités dans cette annexe font référence au Code des assurances français.

Modalités de consolidation

Note 1 : Méthode de consolidation

Les sociétés détenues à plus de 40 %, directement ou indirectement, sont consolidées par la méthode de l'intégration globale ; les sociétés dans lesquelles la participation du groupe MAIF est comprise entre 20 et 40 % sont mises en équivalence.

En ce qui concerne Inter Mutuelles Assistance, Delta Immo, Immo Pan Europe, Delta Loisirs Évasion et SOCRAM Banque, ce sont les comptes consolidés des sociétés mères qui sont pris en compte.

Note 2 : Écart de consolidation

Conformément au règlement de l'ANC n° 2020-01, les écarts d'acquisition sont amortis sur la durée prévisible d'utilisation ou font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an si la durée d'utilisation n'est pas limitée.

Au 31 décembre 2022, les écarts d'acquisition bruts du groupe MAIF s'élève à 70 615 milliers d'euros et correspondent à :

- En juin 2009, MAIF a acquis 85 366 actions d'IMA SA auprès de MAAF. Cette opération a généré un écart d'acquisition de 1 463 milliers d'euros qui est amorti sur une période de 9 ans à compter du 1^{er} juillet 2009. Depuis le 31 décembre 2018, l'écart d'acquisition est entièrement amorti.
- La SARL Immo Pan 1 a acheté la totalité des actions de la SA Centre Europe SA devenue IPE Fort Neipperg SA. Cette opération génère, d'une part, une réévaluation de 38 388 milliers d'euros de l'actif immobilier acquis dans les comptes consolidés assortie d'un impôt différé passif de 9 574 milliers d'euros et, d'autre part, la comptabilisation d'un écart d'acquisition positif de 9 777 milliers d'euros. L'écart de réévaluation sera amorti pour la part affectée aux constructions (29 564 milliers d'euros) selon le plan d'amortissement par composant qui a été défini à la fin des travaux d'aménagement en avril 2019 (prévue initialement en 2018). L'écart d'acquisition fera l'objet d'un test de dépréciation chaque année sur la base d'une comparaison de la juste valeur de l'actif immobilier actualisée avec la valorisation retenue lors de l'achat des actions Centre Europe SA.
- Par ailleurs, les acquisitions des titres suivants par Immo Pan ont donné lieu à la comptabilisation d'écarts d'acquisition et donneront lieu à des tests de dépréciation chaque année :
 - Immo Pan 1 pour 40 milliers d'euros ;
 - Immo Pan 2 pour 155 milliers d'euros ;
 - Lanro devenue Immo Pan 3 pour 176 milliers d'euros ;
 - Immo Pan 4 pour 356 milliers d'euros ;
 - Viscaya pour – 904 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2022, l'écart d'acquisition net du groupe Immo Pan Europe s'élève à 8 873 milliers d'euros.

- MAIF a acquis, le 4 décembre 2019, 15 981 actions MAIF VIE auprès de la CASDEN Banque Populaire. Ce rachat a généré un écart d'acquisition positif de 31 462 milliers d'euros. Il s'agit d'un écart complémentaire à celui constaté en 2012 sur la structure pour 4 540 milliers d'euros.
- MAIF a également acquis, en janvier et juin 2022, 25 921 actions de la SAS CAMIF MATELSOM par le biais de différentes opérations pour un montant global de 31 365 milliers d'euros qui ont généré un écart d'acquisition positif de 24 277 milliers d'euros.

Pour les deux dernières acquisitions de MAIF ci-dessus, il n'a pas été possible de déterminer une durée d'utilisation limitée de ces écarts d'acquisition, en conséquence ces écarts d'acquisition ne seront pas amortis mais feront l'objet de tests de dépréciation au moins une fois par exercice. En cas de perte de valeur de ces écarts d'acquisition des dépréciations seront comptabilisées et ne pourront donner lieu à reprises.

Test de dépréciation

Les écarts d'acquisition ne font pas l'objet d'amortissements récurrents, mais des pertes de valeur peuvent être constatées, si cela s'avère nécessaire, sur la base des résultats des tests de dépréciation.

Pour la réalisation des tests de dépréciation, les écarts d'acquisition sont affectés en fonction de l'organisation mise en place par le groupe. Les unités génératrices de trésorerie (UGT) correspondent à un groupe identifiable d'actifs de l'entité acquise, c'est-à-dire produisant des flux de trésorerie indépendamment des autres groupes d'actifs.

Les UGT auxquelles un écart d'acquisition est affecté font l'objet de tests de dépréciation de valeur au moins une fois par an, ou plus fréquemment s'il existe un indice de perte de valeur.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable.

ANNEXE AUX COMPTES

La valeur recouvrable correspond à la plus élevée des valeurs entre la juste valeur diminuée du coût de la vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité qui a été retenue par le groupe est la valorisation de la société de rattachement de l'écart d'acquisition.

La perte de valeur est affectée en priorité à l'écart d'acquisition, puis sur les autres actifs appartenant au groupe d'actifs lorsque la perte de valeur excède la VNC de l'écart d'acquisition.

Note 3 : Conversion des comptes des sociétés étrangères

La perte de conversion liée au passage à l'euro résultant de l'intégration, dans les comptes consolidés, des filiales européennes du groupe IMA s'élève à 158 milliers d'euros (part groupe). Conformément au règlement de l'ANC

La charge de dépréciation éventuelle est portée à la ligne « Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition » du compte de résultat consolidé. La perte de valeur comptabilisée sur un écart d'acquisition a un caractère irréversible. Elle ne peut être reprise que lors de la cession de l'entité concernée.

n° 2020-01, la réintégration au compte de résultat de ces écarts de conversion est opérée en cas de liquidation ou de cession totale ou partielle de la participation détenue dans l'entreprise étrangère.

Note 4 : Date de clôture

La consolidation est réalisée à partir des comptes annuels de chaque société ou des comptes consolidés des sous-groupes arrêtés au 31 décembre de chaque année conformément à l'article R 341-3 du Code des assurances.

Note 5 : Présentation de l'information sectorielle

Les opérations réciproques entre les activités d'assurances non vie et vie et les autres activités ont été éliminées pour l'établissement des comptes de résultat sectoriels.

Méthodes et règles d'évaluation

Bilan

Note 6 : Frais d'établissement et immobilisations incorporelles

Les frais d'établissement sont constatés en immobilisations de l'exercice de leur engagement et amortis entièrement dès la première année.

Les autres immobilisations incorporelles correspondent essentiellement aux progiciels, aux droits au bail et aux immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques amortis, selon les cas, sur une base linéaire entre 2 et 10 ans

Note 7 : Placements

Placements immobiliers

Les placements immobiliers regroupent les terrains, les immeubles (exploitation et placement) ainsi que les parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier non cotées.

Les immeubles sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou de construction net de frais d'achat et d'impôt, augmenté des travaux d'amélioration et sont ventilés selon les composants suivants : gros œuvre (structures et charpentes), clos couvert (façades et toitures), équipements techniques (ascenseurs, traitements de l'air...), aménagements. Les frais d'acquisition sont portés en charges.

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction le cas échéant d'une valeur résiduelle (à la condition qu'elle soit à la fois mesurable de manière fiable et significative) et des dépréciations.

En cas de détention jusqu'à terme, les immeubles sont amortis linéairement en fonction des durées d'utilité déterminées selon la nature des composants, du rythme prévisible de renouvellement et des durées de vie techniques.

Immeubles de bureaux	
Composants	Durée d'amortissement
Gros œuvre (structure)	55 ans
Clos couvert	25 ans
Équipements techniques	15 ans
Aménagements	10 ans

En cas de cessions programmées des immeubles, les modalités d'amortissement sont revues :
– la base amortissable se comprend comme la valeur nette comptable moins la valeur résiduelle ;
– les durées d'utilité peuvent évoluer.

Les parts des SCPI et des SPPICAV sont évaluées, respectivement, sur la base du prix d'exécution et de la valeur liquidative établis et publiés par la société de gestion. Les immeubles en cours (non encore amortis) sont évalués à leur prix de revient.

La valeur de réalisation des immeubles et des parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert indépendant de MAIF. Entre deux expertises, cette valeur est actualisée annuellement et certifiée par un expert.

Les placements immobiliers en moins-value latente ou pour lesquels il existe un indice de perte de valeur font l'objet d'un examen en vue de déterminer une éventuelle dépréciation.

ANNEXE AUX COMPTES

Titres de participation

Ils regroupent les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation.

Entreprise liée : entreprise française ou étrangère pouvant être incluse par intégration globale dans l'ensemble consolidé auquel l'entreprise d'assurance est intégrée globalement, à l'exclusion des entreprises autres que d'assurance qui peuvent ne pas être consolidées.

Entreprise avec laquelle il existe un lien de participation : entreprise dans laquelle l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation (représentant au moins 10 % du capital) ou entreprise détenant directement ou indirectement une participation (représentant au moins 10 % du capital) dans l'entreprise d'assurance.

Les titres sont enregistrés au bilan à leur coût d'acquisition.

L'évaluation de ces titres est effectuée selon différentes méthodes :

- le prix de revient ;
- l'actif net comptable non réévalué ;

Titres à revenu fixe (article R 343-9)

Les obligations et les titres de créance négociables sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement est rapportée au résultat selon une méthode linéaire (obligations à taux variable ou indexées sur l'inflation) ou actuarielle (obligations à taux fixes) sur la durée résiduelle des titres par la comptabilisation soit d'une charge (surcote), soit d'un produit (décote). Les frais d'acquisition sont portés en charges.

À l'inventaire, le gain ou la perte lié à l'indexation sur le niveau général des prix de certaines obligations est enregistré en produits ou en charges.

L'évaluation des titres correspond au dernier cours coté ou à défaut à la valorisation communiquée par l'émetteur conformément à l'article R 343-11.

- l'actif net comptable réévalué ;
- le prix d'émission de nouvelles actions ;
- le prix utilisé lors de la dernière transaction ;
- la méthode des *Discounted Cash Flows* (DCF) ;
- *l'embedded value* et *appraisal value*.

Les titres de participation en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable ou non de la dépréciation.

Dès lors qu'une dépréciation à caractère durable est caractérisée, son montant est déterminé par différence entre la valeur recouvrable et la valeur d'acquisition.

Autres placements : la distinction entre les placements relevant des articles R 343-9 et R 343-10 se fait en conformité avec les articles du Code des assurances.

Ainsi, toutes les valeurs amortissables énumérées aux 1°, 2°, 2° bis et 2° ter de l'article R 332-2, autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, sont classés à l'article R 343-9, les autres valeurs relèvent donc de l'article R 343-10.

Une dépréciation à caractère durable n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément au règlement de l'ANC 2015-11.

Dans cette éventualité, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine (taux actuariel de rendement) corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale de la marge d'intérêt par rapport au taux sans risque.

Titres amortissables (article R 343-10)

Les obligations de crédit ou émises par un fonds de prêt à l'économie non cotées et les prêts sont amortis selon le principe des surcotes décotes comme les titres estimés selon l'article R 343-9 mentionnés ci-dessus. Les frais d'acquisition sont portés en charges.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes est la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise conformément à l'article R 343-11.

Les règles de dépréciations de ces titres sont définies par le règlement de l'ANC :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements amortissables classés à l'article R 343-10 jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré ;

Actions et autres titres à revenu variable non amortissables (article R 343-10)

Les actions et autres titres à revenu variable non amortissables sont enregistrés à leur prix d'achat, hors intérêts courus et frais d'acquisition.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, selon l'article R 343-11, correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ; pour les parts ou actions émises par des organismes de placements collectifs, au dernier prix de rachat publié.

Conformément à la section 2 du règlement de l'ANC, les actions et autres titres à revenu variable en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le

– lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré :

- lorsque l'organisme n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;
- lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché soit à la rentabilité attendue du placement.

caractère durable de la dépréciation selon une analyse multicritères :

- il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de six mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - la baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
 - l'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
 - les difficultés de cession de ce placement.

ANNEXE AUX COMPTES

La valeur d'inventaire des titres présentant une présomption de dépréciation durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à les détenir à un horizon envisagé (gestion actif/passif, *cash-flows* positifs).

Cette approche conduit à constater une dépréciation durable pour certains fonds d'investissement selon les modalités suivantes :

- pour les fonds dont la cession est prévue à brève échéance (moins d'un an), la dépréciation correspond à l'intégralité de la moins-value constatée au 31 décembre de l'année ;
- pour les autres fonds, la dépréciation est déterminée selon une méthode prospective : différence entre le prix de revient et la valeur recouvrable à l'horizon de détention, estimée à partir d'un taux de rendement prudent correspondant à l'horizon de détention majoré d'une prime de risque.

Instruments financiers à terme

Néant.

Note 8 : Opérations de réassurance

La réassurance acceptée est comptabilisée, traité par traité, sur la base des informations transmises par les cédantes.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

Les titres remis en nantissement des réassureurs sont inscrits en hors bilan pour le montant correspondant au cours de bourse à la date de clôture.

Note 9 : Créances et dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale. Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée.

Les créances douteuses correspondent aux créances sociétaires dont le recouvrement est incertain à la clôture. Le risque est apprécié selon l'antériorité de la créance, son stade d'avancement dans la procédure de recouvrement et la situation financière du sociétaire.

Note 10 : Actifs corporels

L'amortissement est calculé sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle à la condition qu'elle soit à la fois mesurable de manière fiable et significative selon les modalités suivantes :

- matériel informatique et bureautiqueLinéaire sur 2 à 5 ans ;
- autres matériels.....Linéaire sur 2 à 5 ans ;
- matériel de transportLinéaire sur 3 ou 5 ans ;
- mobilier et matériel de bureau.....Linéaire sur 2 ou 10 ans ;
- agencements, aménagements, installations.....Linéaire sur 5, 10 ou 15 ans ;
- installations téléphoniquesLinéaire sur 5 ans.

Note 11 : Comptes de régularisation

La nature et le montant des comptes figurant sur les lignes « Comptes de régularisation actif » et « Comptes de régularisation passif » sont précisés dans les notes 31 et 37.

Les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif représentent la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition des contrats de MAIF VIE reportables dans la limite des marges nettes futures et amortis sur la base du rythme de reconnaissance des marges futures des contrats, réévaluées à la clôture de chaque exercice.

Aucune opération en devise n'ayant été réalisée, il n'existe pas d'écart de conversion.

Note 12 : Fonds d'établissement

Le montant des droits d'adhésion acquittés dans l'exercice (1 013 milliers d'euros pour l'exercice 2022) par les nouveaux sociétaires de MAIF est affecté au fonds d'établissement.

Note 13 : Réserve de capitalisation

Cette réserve, qui figure dans le poste « Autres réserves », est destinée, en cas de vente de valeurs amortissables évaluées selon l'article R 343-9, à parer à l'éventuelle dépréciation des valeurs inscrites à l'actif et à la diminution de leur revenu.

La détermination du montant de la dotation ou de la reprise est définie par l'article A 343-3-1 du Code des assurances. Le montant est calculé en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession. Il doit tenir compte également, le cas échéant, de la dépréciation pour risque de crédit mentionnée dans le règlement ANC 2015-11.

Note 14 : Provisions réglementées

Les provisions réglementées sont éliminées des comptes consolidés.

En application de ce principe, ont été annulés :

- les amortissements dérogatoires comptabilisés par MAIF (46 909 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et 46 630 milliers d'euros au 31 décembre 2021) ;
- et par MAIF Avenir (7 031 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et 6 021 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

Note 15 : Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif du bilan.

ANNEXE AUX COMPTES

Provisions techniques de l'assurance non vie

Provision pour primes non acquises

Les sociétés MAIF, ALTIMA Assurances et SMACL Assurances SA comptabilisent une provision pour primes non acquises calculée prorata temporis, contrat par contrat, conformément à l'article R 343-7 du Code des assurances.

Provision pour sinistres à payer

L'évaluation des dossiers enregistrés

La provision pour sinistres à payer est calculée conformément à l'article R.343-7 du Code des assurances et aux articles 143-9 à 143-11 du règlement ANC n° 2015-11 et, notamment, en usant de la faculté offerte d'évaluer au moyen d'une méthode forfaitaire, les sinistres matériels de la branche automobile ainsi que les dommages matériels les plus fréquents de la branche habitation.

Dans les dossiers susceptibles d'être réglés sous forme de rentes, les arrérages sont évalués selon les modalités décrites ci-après.

Dans la branche construction, est constituée en complément de la provision pour sinistres dossier/dossier et de la provision pour frais de gestion incluse dans les provisions précédentes, la provision pour sinistres non encore manifestés conformément à l'article A.143-14 du Code des Assurances.

L'évaluation des sinistres tardifs

Les nombres de sinistres tardifs sont déterminés par application au nombre de dossiers enregistrés d'un pourcentage résultant de l'observation de l'historique, éventuellement corrigé d'événements exceptionnels.

Provision mathématique des rentes

La provision mathématique des rentes versées au titre des garanties de responsabilité civile est calculée en utilisant la table de mortalité TD 88-90 et un taux technique qui ne peut excéder 60 % du taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État (TME) majoré de 10 points de base, sans que ce plafond ne puisse être supérieur à 3,5 %.

La provision correspondante est évaluée en tenant compte du coût des dossiers enregistrés tardivement au cours des exercices précédents.

L'évaluation des coûts futurs de gestion des dossiers

Le chargement de gestion correspond à l'estimation des frais de gestion qui seront nécessaires dans les années futures pour assurer le règlement de l'ensemble des dossiers sinistres.

Ce chargement, est déterminé, pour chaque catégorie de sinistres, en appliquant au nombre de dossiers restant à régler :

- la cadence de classement observée sur le passé ;
- un taux de sinistres remis en cours ;
- et enfin, les frais de gestion unitaires déterminés, pour chaque étape de la vie du dossier, à partir des données de la comptabilité analytique.

Ces estimations prennent en compte un taux d'évolution des coûts jusqu'à la clôture des dossiers.

Dans le cas où le taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État français, majoré de 10 points de base, est négatif, l'entreprise d'assurance retient, en fonction de la situation considérée, un taux d'actualisation inférieur ou égal à zéro et en donne une information sur les modalités de détermination de ce taux retenu, conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n° 2015-11.

Conformément aux dispositions de l'article 143-12 du règlement ANC, la provision mathématique des rentes versées au titre des garanties d'invalidité est calculée en utilisant la table de maintien en invalidité et un taux technique qui ne peut excéder 75 % du taux moyen au cours des vingt-quatre derniers mois des emprunts de l'État sans que ce plafond ne puisse être supérieur à 4,5 %. Dans le cas où le taux moyen des vingt-quatre derniers mois des emprunts d'État français est négatif, l'entreprise d'assurance retient, en fonction de la situation considérée, un taux d'actualisation inférieur ou égal à zéro. L'entreprise d'assurance donne une information sur les modalités de détermination du taux retenu.

La provision mathématique de certains contrats intègre également un taux de revalorisation de ces rentes à

Provisions pour égalisation

Les provisions pour égalisation des risques afférents à la garantie des catastrophes naturelles, des autres risques dus à des éléments naturels et des risques attentats comptabilisées par MAIF, ALTIMA Assurances et SMACL Assurances SA sont calculées conformément à l'article 39 quinquies G du Code général des impôts.

Provision pour risque d'exigibilité

En application de l'article R 343-5, cette provision est constituée dès lors que, globalement, les placements relevant de l'article R 343-10 à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable.

La dotation annuelle est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

La charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R 343-5 peut être

charge de l'assureur, fixé selon les articles 143-2 et 143-12 du règlement ANC n° 2015-11.

Les provisions mathématiques ainsi calculées sont majorées d'un chargement au titre des frais généraux affectés à la gestion des rentes déterminé en appliquant au nombre de rentes restant à servir :

- d'une part, une estimation de survie à partir des tables viagères des nombres de dossiers par année de gestion ;
- et d'autre part, les frais de gestion unitaires déterminés à partir des données de la comptabilité analytique.

Ces frais de gestion unitaires prennent en compte un taux d'évolution de nos coûts jusqu'à la liquidation des rentes.

étalée dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R. 343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée.

Conformément au règlement de l'ANC n° 2020-01 du 06 mars 2020, les provisions pour risque d'exigibilité constatées dans les comptes individuels des sociétés d'assurance sont éliminées dans les comptes consolidés du groupe MAIF.

ANNEXE AUX COMPTES

Provisions techniques de l'assurance vie

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques des contrats en euros et des compartiments en euros des contrats multisupports sont égales à la valeur acquise de l'épargne, compte tenu des versements et des retraits effectués par le souscripteur et des intérêts garantis voire complémentaires crédités.

Conformément à la réglementation, MAIF VIE a constitué des compléments de provisions mathématiques (provisions pour risque de taux) pour le produit Cap'Etudes.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Par dérogation aux articles R 343-9 et R 343-10, ces actifs font l'objet d'une estimation séparée et ils sont inscrits au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire. Les gains ou pertes résultant de la réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Pour les contrats de prévoyance, les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Pour les contrats Rassurcap, Rassurcap Solutions, Sollicitudes et d'assurance en couverture de prêts, conformément à l'article 142-3 du règlement ANC n° 2015-11, les provisions mathématiques sont calculées d'après des taux d'intérêt au plus égaux à ceux retenus pour l'établissement du tarif et d'après les tables de mortalité appropriées mentionnées aux articles 600-5 et 600-6 du même règlement en vigueur à l'époque de l'application du tarif (tables INSEE ou certifiées). Pour le contrat Sollicitudes, un complément de provisions mathématiques, nécessaire à la mise en conformité réglementaire liée au taux technique, est calculé.

Pour les rentes en service, les provisions mathématiques sont calculées à partir de la table prospective TGF05 et à partir d'un taux d'actualisation au plus égal au taux réglementaire maximum (60 % du TME) en vigueur à la date de la liquidation de la rente.

Provision globale de gestion

Elle correspond à l'ensemble des charges futures de gestion des contrats non couvertes par les chargements sur primes ou par les prélèvements contractuels sur produits financiers. La provision globale de gestion est égale à la valeur actuelle des charges de gestion futures diminuée de la valeur actuelle des ressources futures issues des contrats.

La provision a été calculée selon les modalités définies à l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11.

Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la somme nécessaire pour faire face aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés à la date de clôture de l'exercice, ainsi qu'aux sinistres inconnus ou déclarés tardivement après la date d'inventaire.

Les provisions pour sinistres en cours, au titre de la garantie incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts, sont évaluées sur la base d'une méthode prospective utilisant essentiellement les tables BCAC de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité.

Provisions pour participation aux bénéfices

Elles correspondent à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers restant à attribuer ; l'attribution définitive s'effectue soit par incorporation aux provisions mathématiques, soit par incorporation directe aux prestations versées.

Provision pour égalisation

La provision pour égalisation dotée par MAIF VIE (1 175 milliers d'euros au 31 décembre 2022 bruts de réassurance et 1 260 milliers d'euros au 31 décembre 2021 bruts de réassurance), destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques décès, incapacité et invalidité, est annulée dans les comptes consolidés conformément au règlement de l'ANC n° 2020-01.

Provision pour risque d'exigibilité

En application de l'article R 343-5, cette provision est constituée dès lors que globalement, les placements relevant de l'article R 343-10 à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable.

La dotation annuelle est égale au tiers du montant de la moins-value nette globale, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

La charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R 343-5 peut être étalée dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R 343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée.

Conformément au règlement de l'ANC n° 2020-01 du 06 mars 2020, les provisions pour risque d'exigibilité constatées dans les comptes individuels des sociétés d'assurance sont éliminées dans les comptes consolidés du groupe MAIF.

Au 31 décembre 2022, la provision pour risque d'exigibilité comptabilisée dans les comptes individuels des sociétés d'assurance vie (6 milliers d'euros) a été annulée en consolidation.

Provisions pour risques croissants

Elles concernent la garantie incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts.

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et celles des engagements de l'assuré. Ces engagements sont calculés sur la base d'une méthode prospective utilisant essentiellement les tables de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité.

ANNEXE AUX COMPTES

Provisions pour aléas financiers

Cette provision, qui relève de l'article R 343-3 du Code des assurances, a pour objet de compenser une baisse de rendement éventuelle des actifs par rapport aux engagements de taux garantis. Si lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs d'une entreprise, diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti de participations aux bénéficiaires dans les conditions définies à l'article A 132-2 du Code des assurances des contrats de l'entreprise par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers correspond à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé et les provisions mathématiques à l'inventaire (R 343-3 du code des assurances).

Note 16 : Provisions

Provisions pour grosses réparations

Il n'a pas été comptabilisé de provisions pour gros entretien ou grandes visites car il n'a pas été identifié de dépenses importantes et/ou de dépenses faisant l'objet de programmes pluriannuels en application de lois, règlements ou de pratiques constantes de l'entreprise.

Indemnités de fin de carrière

Les engagements vis-à-vis du personnel de MAIF VIE, en matière d'indemnités de départ à la retraite, sont provisionnés au passif du bilan sur la base de la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite (salaire et ancienneté de fin de carrière).

Les engagements à l'égard du personnel de MAIF et de SMACL Assurances SA, selon la méthode de l'intégration globale , sont couverts par un contrat d'assurance (voir partie « Autres informations », note 53).

Provision pour impôts

Dans les comptes de SMACL Assurances SA, une provision pour impôt a été comptabilisée. Elle reflète la dette d'impôt apportée par la SAM à la SA et a été déterminée en appliquant les taux d'impôt en vigueur pour 2021 et 2022, respectivement 28,41 % et 25,83 %, à l'assiette constituée des plus et moins-values réalisées lors de l'opération minorées des déficits reportables de la SAM apportés à la SA.

Note 17 : Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'impôts et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats fiscaux futurs, ou en tenant compte des possibilités d'optimisation fiscale à l'initiative de la Société. Les possibilités d'imputation sur des bénéfices fiscaux futurs

sont analysées en tenant compte des contraintes fiscales (plafonnement d'imputation), appliquées sur l'horizon d'imputation retenu. La recouvrabilité des impôts différés actifs fait l'objet d'une étude chaque année sur la base des bénéfices fiscaux prévisionnels (se reporter à la note 38 « impôts sur les résultats figurant à l'actif et au passif du bilan »).

Les impôts différés actifs et les impôts différés passifs ont été comptabilisés en prenant en compte un taux d'IS à 25,83 % (y compris CSB).

Compte de résultat

Note 18 : Primes

Les primes correspondent aux primes émises nettes d'annulations.

La date d'échéance des primes de MAIF est en règle générale toujours fixée au 1^{er} janvier. Seuls quelques contrats (contrat Sollicitudes et contrats spécifiques aux sociétaires MAIF Associations, Collectivités et Entreprises) font exception à la règle et donnent lieu à un calcul de primes émises et non acquises.

Note 19 : Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et les loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de dépréciations, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir ainsi que les produits provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les produits nets de changes réalisés et les plus-values sur ajustements à capital variable (Acav) des contrats en unités de compte.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles de placement, les dotations aux dépréciations, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées et les moins-values sur ajustements Acav.

Les plus ou moins-values sur cessions des placements sont déterminées selon la méthode « Premier entré/Premier sorti ».

Note 20 : Charges par destination

La comptabilisation des charges par destination des sociétés relevant du secteur de l'assurance, consolidées par intégration globale , est réalisée selon les dispositions contenues dans l'arrêté du 20 juin 1994.

En ce qui concerne les sociétés d'assurance françaises, la ventilation sur les destinations repose sur les activités réalisées par chaque centre d'activité. Ces activités déterminent la destination qui sera mouvementée lors du transfert en classe 6.

Les charges ne pouvant être affectées en direct à une activité sont réallouées à l'aide d'inducteurs puis déversées sur les destinations.

Les composantes par destination sont déterminées par la nature de la dépense.

Les frais internes regroupent les frais de personnel, les frais de déplacement et les impôts et taxes. Les frais externes recouvrent les services extérieurs autres que les frais de déplacement. Les autres charges sont portées en dotations aux amortissements, des dotations aux provisions ou en dépréciations selon leur nature.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 21 : Charges et produits exceptionnels

Pour les activités d'assurance et autres, les charges et produits qui ont un caractère non récurrent et étranger à l'exploitation figurent en résultat exceptionnel.

Non-application des méthodes préférentielles

Néant

Changement de méthode et de présentation

Note 22 : Changement décidé par l'entreprise

Aucun changement de méthode ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Note 23 : Changement du fait de nouvelles réglementations comptables

Aucun changement de méthode ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Événements postérieurs à la date de clôture

Dispositif Groupe TVA

Pour faire suite à la jurisprudence de 2017 de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) qui a exclu les groupements de moyens du secteur financier de l'exonération de TVA, le Gouvernement français a décidé de mettre en place le dispositif Groupe TVA dans la loi de finances pour 2021. Ce dispositif entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023. Simultanément, la loi de finances 2021 prévoit la révision du périmètre du dispositif prévu à l'article 261 B du Code général des impôts. L'exonération de TVA ne bénéficiera désormais plus qu'aux opérations effectuées dans le domaine de la santé et de l'enseignement, ainsi qu'aux services rendus par les organismes à but non lucratif.

En raison de ces nouvelles dispositions, la dissolution-liquidation du Groupement de moyens a été actée au 31 décembre 2022. Le Groupe TVA MAIF entre en fonctionnement à partir du 1er janvier 2023.

Prise de participation au capital d'ORPEA

MAIF a signé le 3 février 2023 un accord de principe visant à prendre part sous certaines conditions au redressement et à la transformation du groupe ORPEA dans le cadre d'un consortium d'investisseurs français de long terme composé de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), de CNP Assurances et de la MACSF.

Au sein de ce groupement qui détiendrait 50,2 % du capital à l'issue de l'opération, MAIF souscrirait en 2023 à l'augmentation de capital en numéraire de 1 355 millions d'euros à hauteur de 400 millions d'euros (soit près de 15 % du capital).

Bilan

Note 24 : Écarts d'acquisition

	IMA	MAIF VIE	Centre Europe Immo Pan 1	CAMIF	Total
Écarts d'acquisition bruts au 1 ^{er} janvier 2022	1 463	36 002	9 891		47 355
Amortissements au 1 ^{er} janvier 2022	- 1 463	- 4 540			- 6 003
Écarts d'acquisition nets au 1 ^{er} janvier 2022		31 462	9 891		41 353
Écarts d'acquisition constatés dans l'exercice			- 1 018	24 277	23 260
Amortissements de l'exercice					
Écarts d'acquisition nets au 31/12/2022		31 462	8 873	24 277	64 612

ANNEXE AUX COMPTES

Note 25 : Actifs incorporels

	Valeur brute						2022
	2021	Entrée de périmètre	Changement de méthode	Acquisitions augmentations	Cessions diminutions	Sortie de périmètre	
Frais d'établissement							
Écart d'acquisition	47 355	24 277			1 018		70 615
Fonds de commerce et droit au bail	8 017						8 017
Acquisition de progiciels	136 094			15 515	3 231		148 378
Autres actifs incorporels <i>dont coût d'emprunt incorporé</i>	241 697	5 349		75 681	58 022		264 705
Total	433 163	29 626		91 196	62 270		491 715
dont Activité non vie	339 804			88 064	56 311		371 557
dont Activité vie	82 006			3 132	4 942		80 196
dont Autres activités	11 353	29 626			1 018		39 962

	Amortissements							Valeur nette 2022
	À l'ouverture de l'exercice	Entrée de périmètre	Changement de méthode	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Sortie de périmètre	À la clôture de l'exercice	
Frais d'établissement								
Ecart d'acquisition	6 003						6 003	64 612
Fonds de commerce et droit au bail	7 520			364			7 884	133
Acquisition de progiciels	88 669			12 096	3 231		97 535	50 843
Autres actifs incorporels	117 124	4 289		21 699	14 712		128 400	136 305
Total	219 316	4 289		34 159	17 943		239 821	251 894
dont Activité non vie	190 252			28 259	14 712		203 799	167 758
dont Activité vie	27 602			5 900	3 231		30 271	49 925
dont Autres activités	1 463	4 289					5 752	34 210

Note 26 : Placements

États récapitulatifs

Placements des entités d'assurance	2022				2021
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente ⁸	Plus ou moins-value latente ⁸
Placements immobiliers	1 779 155	1 314 054	1 467 857	153 803	136 200
Actions et autres titres à revenu variable	129 005	100 784	136 748	35 964	23 619
Parts d'OPCVM actions	1 636 146	1 632 427	2 019 966	387 539	773 814
Parts d'OPCVM obligataires	2 508 494	2 508 494	2 579 601	71 107	279 669
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 608 843	13 442 269	11 639 167	- 1 803 102	910 157
Autres placements	190 241	190 241	189 733	- 509	4 037
Autres instruments financiers à terme					
Titres mis en équivalence	149 365	129 665	125 131	- 4 534	- 1 282
Total⁹	20 001 250	19 317 935	18 158 202	- 1 159 732	2 126 214
Total des placements cotés	16 228 744	16 067 931	14 567 437	- 1 500 494	1 763 390
Total des placements non cotés	3 772 506	3 250 004	3 590 765	340 761	362 824
Part des placements d'assurance non vie	8 759 844	8 248 134	8 009 449	- 238 685	956 254
Part des placements d'assurance vie	11 241 406	11 069 801	10 148 753	- 921 047	1 169 960

⁸ - La réalisation de plus-values latentes donnerait naissance à des droits en faveur de bénéficiaires de contrats d'assurance vie et des actionnaires minoritaires ainsi qu'à des impositions.

⁹ - Hors placements représentant les engagements en unités de compte.

Placements représentant les engagements en unités de compte	2022			2021		
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Autres OPCVM	778 385	778 385	778 385	708 868	708 868	708 868
Total	778 385	778 385	778 385	708 868	708 868	708 868

ANNEXE AUX COMPTES

États récapitulatifs (suite)

Placements des autres entités	2022				2021
	Valeur brute comptable	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Plus ou moins-value latente	Plus ou moins-value latente
Placements immobiliers	755 724	656 654	871 179	214 525	247 624
Actions et autres titres à revenu variable	130 104	83 647	104 962	21 315	12 866
Parts d'OPCVM actions					
Parts d'OPCVM obligataires	42 758	42 057	96 508	54 451	30 990
Obligations et autres titres à revenu fixe	34 431	34 431	34 431		
Autres placements	100 048	100 048	100 048	0	
Total	1 063 065	916 837	1 207 128	290 291	291 479

Placements dans les entités liées et dans les entités avec lesquelles existe un lien de participation

Nom	Adresse du siège	% d'intérêt	Capital détenu par le groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Sociétés détenues par des entités d'assurance						580 384	656 263
Sociétés immobilières ou foncières¹⁰						521 477	586 425
Community Invest SCI	153 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris	42,86 %	1 500	¹¹	¹¹	15 000	14 238
De Haan Invest SA	46 boulevard de la Woluwe 1200 Woluwe-Saint-Lambert Belgique	52,63 %	19 999	46 667 ¹²	- 585 ¹²	20 000	28 800
Delta Port Zelande SAS	14 rue Avaulée 92240 Malakoff	72,76 %	4 653	6 879 ¹²	- 6 ¹²	4 653	8 701
Imis SCI	118 avenue de Paris 79000 Niort	42,86 %	300	1 110 ¹²	- 13 ¹²	306	766
MAIF FOREST GFF	56 avenue Victor Hugo 75116 Paris	99,99 %	28 418	¹³	¹³	29 000	28 461
Nanterre Immo SCI	83-85 avenue Marceau 75016 Paris	13,28 %	2 000	103 361 ¹²	868 ¹²	11 007	11 007
Perial Euro Carbone	34 rue Guersant 75017 Paris	32,18 %	18 799	56 236 ¹²	- 3 258 ¹²	59 579	59 464
Preim Healthcare SAS	36 rue de Naples 75008 Paris	10,28 %	16 906	359 453 ¹²	51 457 ¹²	34 415	59 146
Services Seniors Invest SCI	8 rue Bellini 75116 Paris	47,60 %	1 209	26 460 ¹²	1 803 ¹²	12 094	14 698
Trévins Immobilier SCI	33 avenue du Maine - BP 155 75755 Paris	100 %	22 189	6 053 ¹²	- 15 ¹²	9 229	9 229
Hauts de Souché SCI	141 avenue Salvador Allende 79000 Niort	86,25 %	13	2 263 ¹⁴	594 ¹⁴	7 064	7 667
Noron Venise Verte SCI	142 avenue Salvador Allende 79000 Niort	86,42 %	13	562 ¹⁴	547 ¹⁴	4 799	6 347
Tours 2 Lions SCI	143 avenue Salvador Allende 79000 Niort	86,42 %	259	638 ¹⁴	338 ¹⁴	2 121	3 152
A Plus Génération 2 OPCl	8 rue Bellini 75116 Paris	11,80 %	16 049	137 576 ¹²	5 216 ¹²	15 675	17 182
Campus Immo G OPCl	42 allées Turcat-Méry 13417 Marseille	31,07 %	25 259	82 381 ¹²	2 990 ¹²	22 800	25 435

¹⁰ - Sociétés figurant dans la rubrique « Terrains et constructions » et non dans la rubrique « Placements dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation » étant donné que ce sont des sociétés immobilières ou foncières.

¹¹ - Première clôture au 31/12/2022.

¹² - Comptes 2021.

¹³ - Comptes au 31/12/2023.

¹⁴ - Comptes 2022 provisoires.

ANNEXE AUX COMPTES

Placements dans les entités liées et dans les entités avec lesquelles existe un lien de participation (suite)

Nom	Adresse du siège	% d'intérêt	Capital détenu par le groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Capitole OPCI	14 rue Avaulée 92240 Malakoff	19,94 %	13 768	71 631 ¹²	2 643 ¹²	14 238	14 805
Club Europe Hotels Invest A OPCI	153 rue Saint-Honoré 75001 Paris	12,20 %	24 197	199 801 ¹²	5 825 ¹²	22 000	25 013
Club France Retail Invest OPCI	153 rue Saint-Honoré 75001 Paris	35,19 %	17 219	49 314 ¹²	1 336 ¹²	19 000	16 070
Foncière Méditrine OPCI	33 avenue Pierre Mendès 75013 Paris	32,31 %	19 552	62 494 ¹²	1 977 ¹²	25 847	25 806
Génération 3 OPCI	8 rue Bellini 75116 Paris	25,73 %	16 878	65 701 ¹²	90 ¹²	27 655	25 130
Les Miroirs OPCI	83-85 avenue Marceau 75016 Paris	19,79 %	25 147	126 960 ¹²	- 116 ¹²	19 004	19 004
LFP Immo SR OPCI	128 boulevard Raspail 75006 Paris	10,43 %	17 002	163 299 ¹²	7 536 ¹²	15 000	17 095
LFP Immo SR 2 OPCI	128 boulevard Raspail 75006 Paris	15,45 %	34 905	226 476 ¹²	8 686 ¹²	30 939	34 541
Preim Défense 2 OPCI	15/19 avenue de Suffren 75007 Paris	12,70 %	20 748	166 986 ¹²	3 605 ¹²	16 595	16 595
Résidial Cat. F OPCI	9 rue Jadin 75017 Paris	38,07 %	34 109	93 553 ¹²	2 418 ¹²	25 000	37 043
Sunlight OPCI	173 boulevard Haussmann 75008 Paris	10,00 %	8 474	84 912 ¹²	94 ¹²	8 145	9 212
Tikehau Retail Properties III OPCI	32 rue de Monceau 75008 Paris	12,28 %	22 994	189 046 ¹²	7 149 ¹²	20 000	20 915
Vivashops OPCI	128 boulevard Raspail 75006 Paris	10,41 %	14 547	139 967 ¹²	5 240 ¹²	14 098	13 736
123 Silver Eco OPCI	94 rue de la Victoire 75009 Paris	24,09 %	11 855	49 093 ¹²	- 125 ¹²	16 215	17 166

12 - Comptes 2021.

Nom	Adresse du siège	% d'intérêt	Capital détenu par le groupe	Montant des capitaux propres	Résultat du dernier exercice	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Autres sociétés						58 907	69 838
ALTIMA Courtage SA	275 rue du Stade 79180 Chauray	100 %	1 100	1 422 ¹²	- 327 ¹²	1 210	1 210
DARVA SA	245 rue du Stade 79180 Chauray	12,50 %	789	19 679 ¹²	1 504 ¹²	405	2 633
Etic Partners SAS	83 rue de Levis 75017 Paris	20,00 %	2	66 ¹²	56 ¹²	2	2
MAIF Connect SAS	275 rue du stade 79180 Chauray	100,00 %	6 453	829 ¹⁴	- 1 660 ¹⁴	947	947
MAIF Impact SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	40 200	38 273 ¹⁴	- 1 726 ¹⁴	32 200	33 098
MAIF Paiement SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	1 265	2 884 ¹⁴	19 ¹⁴	2 864	2 865
MAIF Société Kappa SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	15	10 ¹²	- 1 ¹²	15	15
MAIF Société Omega SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	15	10 ¹²	- 1 ¹²	15	15
MAIF Société Sigma SAS	200 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	15	10 ¹²	- 1 ¹²	15	15
MAIF Solutions Financières SAS	100 avenue Salvador Allende 79000 Niort	100,00 %	6 659	14 931 ¹⁴	3 119 ¹⁴	6 659	15 080
Numa SAS	39 rue du Caire 75002 Paris	100,00 %	2 302	3 531 ¹⁴	- 179 ¹⁴	14 376	13 759
VYV Protection Avenir SAS	33 avenue du Maine 75755 Paris Cedex 15	31,58 %	3 000	6 437 ¹²	- 1 114 ¹²	200	200

12 - Comptes 2021.

14 - Comptes 2022 provisoires.

ANNEXE AUX COMPTES

Autres placements significatifs¹⁵

Nom	% d'intérêt	2022			2021		
		Capital détenu par le groupe	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation	Capital détenu par le groupe	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation
Preim Santé OPCl	9,88 %	16 248	34 415	53 401	53 813	67 930	63 929
Total		16 248	34 415	53 401	53 813	67 930	63 929

15 - Société dont le groupe MAIF détient entre 5 % et 10 % des droits de vote dont l'investissement représente plus de 1 % des capitaux propres consolidés.

Note 27 : Titres mis en équivalence

	Activité non vie	Autres activités	2022	2021
Entités d'assurance	102 538		102 538	66 583
Groupe IMA	102 538		102 538	66 583
– contribution aux réserves consolidées	99 338		99 338	63 024
– contribution au résultat consolidé	3 200		3 200	3 558
Autres entités		27 128	27 128	27 005
Groupe SOCRAM Banque		27 128	27 128	27 005
– contribution aux réserves consolidées		26 686	26 686	46 411
– contribution au résultat consolidé		442	442	– 19 406
Total	102 538	27 128	129 665	93 588
– contribution aux réserves consolidées	99 338	26 686	126 023	109 436
– contribution au résultat consolidé	3 200	442	3 642	– 15 848

L'évolution de la contribution aux réserves du groupe IMA s'explique par l'augmentation de capital intervenue en 2022.

La contribution au résultat consolidé du groupe SOCRAM Banque ressort bénéficiaire pour 442 milliers d'euros contre un déficit en 2021 à 19 406 milliers d'euros. Cette variation s'explique principalement par l'enregistrement fin 2021 d'une dépréciation de 19 700 milliers d'euros afin d'aligner la valeur d'équivalence de cette entité sur sa valeur économique.

Note 28 : Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques

	2022			2021		
	Activité non vie	Activité vie	Total	Activité non vie	Activité vie	Total
Provisions pour primes et risques en cours	2 603		2 603	7 391		7 391
Provisions d'assurance vie		72 859	72 859		67 474	67 474
Provisions pour sinistres	1 226 587	17 917	1 244 504	666 381	15 814	682 195
Provisions pour participation aux bénéfices		574	574		452	452
Provisions pour égalisation		0	0			
Autres provisions techniques	3 789	2 195	5 983		2 858	2 858
Provisions techniques des contrats en UC						
Total	1 232 979	93 543	1 326 522	673 772	86 598	760 370

ANNEXE AUX COMPTES

Note 29 : Créances

Montants bruts et dépréciations

	2022			2021		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Créances nées des opérations d'assurance	79 225	1 384	77 841	87 570	1 838	85 732
– primes acquises non émises	– 12 652		– 12 652	– 9 653		– 9 653
– autres créances nées des opérations d'assurance directe	91 877	1 384	90 493	97 224	1 838	95 386
Créances nées des opérations de réassurance	116 964		116 964	31 574		31 574
Créances sur les entités du secteur bancaire	488 238		488 238	783 719		783 719
– des entités d'assurance	400 976		400 976	671 975		671 975
– des autres activités	87 262		87 262	111 744		111 744
Autres créances	296 445	1 061	295 384	361 694	583	361 111
– des entités d'assurance	273 084	175	272 909	339 709		339 709
– des autres activités	23 361	886	22 475	21 985	583	21 402

Ventilation par échéance

	Montant net	À un an au plus	Plus d'un an	Plus de cinq ans
Créances nées des opérations d'assurance	77 841	85 823	– 7 982	
– primes acquises non émises	– 12 652	– 4 182	– 8 470	
– autres créances nées des opérations d'assurance directe	90 493	90 005	488	
Créances nées des opérations de réassurance	116 964	116 964		
Créances sur les entités du secteur bancaire	488 238	417 701	70 537	
– des entités d'assurance	400 976	330 439	70 537	
– des autres activités	87 262	87 262		
Autres créances	295 384	277 086	17 824	474
– des entreprises d'assurance	272 909	265 621	7 118	170
– des autres activités	22 475	11 465	10 706	304

Note 30 : Autres actifs

	2022			2021		
	Montant brut	Amortissements	Montant net	Montant brut	Amortissements	Montant net
Actifs corporels d'exploitation	197 573	146 211	51 362	188 465	136 340	52 125
– activité non vie	185 533	139 078	46 455	178 137	130 587	47 550
– activité vie	11 624	6 837	4 787	10 316	5 745	4 571
– autres activités	416	296	120	12	8	4
Autres	4 937	181	4 756			
– activité non vie						
– activité vie						
– autres activités	4 937	181	4 756			
Total	202 510	146 392	56 118	188 465	136 340	52 125

ANNEXE AUX COMPTES

Note 31 : Comptes de régularisation actif

	2022	2021
Frais d'acquisition reportés	48 837	44 840
– assurance non vie	611	99
– assurance vie	48 226	44 740
Autres	163 774	181 366
– entités d'assurance	159 555	178 813
<i>dont intérêts et loyers acquis non échus</i>	132 144	144 565
– autres entités	4 219	2 553
Total	212 611	226 205

Note 32 : Capitaux propres du groupe

	Fonds d'établissement	Réserves et report à nouveau consolidées	Résultat de l'exercice	Total des capitaux propres du groupe
Montant au 31/12/2020	281 689	2 657 737	36 234	2 975 660
– affectation du résultat 2020		36 234	– 36 234	
– droits d'adhésion	914			914
– changement de méthode				
– autres mouvements		2 659		2 659
– résultat de l'exercice 2021			155 439	155 439
Montant au 31/12/2021	282 602	2 696 630	155 439	3 134 672
– affectation du résultat 2021		155 439	– 155 439	
– droits d'adhésion	1 013			1 013
– changement de méthode				
– autres mouvements		18 187		18 187
– résultat de l'exercice 2022			82 398	82 398
Montant au 31/12/2022	283 615	2 870 257	82 398	3 236 270

Au 31 décembre 2022, la part de la réserve de capitalisation incluse dans les réserves consolidées représente 5,4 % des réserves et report à nouveau consolidées du groupe MAIF, soit 154 833 milliers d'euros (voir détail partie « Autres informations » note 52).

Note 33 : Passif subordonnés

Lors de ses réunions du 7 octobre et du 14 décembre 2004, le conseil d'administration de MAIF VIE, conformément aux orientations prises pour le renforcement des fonds propres de la société, a décidé une émission de titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal total de 34 500 milliers d'euros, représenté par 345 000 titres de 100 euros de nominal dont 27 600 milliers d'euros ont été souscrits par MAIF.

L'emprunt a été émis le 12 janvier 2005, date correspondant également à la souscription et au règlement des titres. Les titres subordonnés remboursables ont été émis au nominal. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription

en compte à leur nom dans le registre de l'émetteur. Les titres sont amortissables in fine et seront amortis en totalité le 11 janvier 2025 par remboursement au pair.

Au 31 décembre 2022, l'endettement du groupe s'élève à 6 900 milliers d'euros.

Intérêts

Les titres portent intérêt calculé sur leur montant nominal non remboursé, à compter de la date de règlement. La charge financière réglée au titre de l'année 2022 s'élève à 153 milliers d'euros.

ANNEXE AUX COMPTES

Remboursement anticipé

Conformément à l'article A 334-1 du Code des assurances, l'émetteur pourra procéder, sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, au remboursement anticipé de tout ou partie des titres à partir du 31 décembre 2014, à chaque échéance de période d'intérêts.

Subordination

En cas de liquidation de l'émetteur, les titres de la présente émission seront remboursables à un prix égal au pair, et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés et chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui.

Cotation

Les titres subordonnés remboursables n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Masse des porteurs de titres

Conformément à l'article L 228-46 du Code de commerce, les porteurs des TSR seront regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile. Les règles applicables à la masse seront celles que prévoit la réglementation.

Note 34 : Provisions techniques

Détail

	2022			2021		
	Activité non vie	Activité vie	Total	Activité non vie	Activité vie	Total
Provisions pour primes et risques en cours	30 622		30 622	31 444		31 444
Provisions d'assurance vie		10 122 547	10 122 547		9 890 732	9 890 732
Provisions pour sinistres	6 137 891	127 322	6 265 213	5 278 541	102 764	5 381 305
Provisions pour participation aux bénéfices		543 287	543 287		560 920	560 920
Provisions pour égalisation	219 418	0	219 418	269 241	0	269 241
Autres provisions techniques	829 061	3 720	832 781	855 583	4 821	860 404
Provisions techniques des contrats en UC		778 385	778 385		708 868	708 868
Total	7 216 992	11 575 261	18 792 253	6 434 809	11 268 106	17 702 915

La ventilation des provisions pour participation aux bénéfices entre participations éligibles, participations différées, conditionnelles et inconditionnelles n'est pas réalisée.

Dégagements sur sinistres bruts au titre des exercices antérieurs

Assurance non vie

	2022	2021
Provisions pour sinistres à l'ouverture de l'exercice ¹⁶	5 117 908	4 974 781
Prestations payées	1 104 775	1 094 759
Provisions pour sinistres à la clôture	3 828 420	3 710 500
Excédent net (+) ou insuffisance nette (-)	184 713	169 522

¹⁶ - yc apport partiel d'actifs SAM SMACL Assurances.

Assurance vie

Les dégagements sur les sinistres bruts de l'assurance vie ne sont pas significatifs.

Note 35 : Provisions

	2022	2021
Provision réglementées		
Provision pour indemnités de départ à la retraite	1 708	1 567
Provisions pour pertes de change		
Provisions pour impôts	743	1 434
Autres provisions	57 771	44 592
Écart d'acquisition négatif		
Total	60 221	47 593

La provision pour indemnités de retraite concerne les engagements d'indemnités de fin de carrière en faveur des salariés de MAIF VIE correspondant à la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite.

Une provision pour impôts a été comptabilisée chez SMACL Assurances SA. Au 31 décembre 2021 elle s'élevait à 1 434 milliers d'euros et a fait l'objet d'une reprise en 2022 pour un montant de 691 milliers d'euros.

Les autres provisions proviennent majoritairement de MAIF et correspondent notamment à la charge de l'engagement du dispositif de retraite progressive et de subventions versées.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 36 : Tableau de ventilation des dettes par échéance

	Montant total	À un an au plus	Plus d'un an	Plus de cinq ans
Dettes nées des opérations d'assurance	1 032 080	1 031 689	391	
– dettes envers les sociétaires ou les assurés	999 430	999 430		
– autres dettes nées des opérations d'assurance directe	32 650	32 259	391	
Dettes nées des opérations de réassurance	166 891	120 822	46 069	
– dont à taux fixes				
– dont à taux variables	166 891	120 822	46 069	
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire	145 640	30 374	69 021	46 245
– des entreprises d'assurance	29 781	29 781		
– des autres activités	115 859	593	69 021	46 245
Autres dettes	362 401	348 980	2 265	11 156
– des entreprises d'assurance	330 282	329 775	507	
– des autres activités	32 119	19 205	1 758	11 156

Note 37 : Comptes de régularisation passif

	2022	2021
Entités d'assurance	38	61
– produits à répartir sur plusieurs exercices		
– évaluations techniques de réassurance		
– autres comptes de régularisation passif	38	61
Autres entités	302	250
Total	340	311

Note 38 : Impôts sur les résultats figurant à l'actif et au passif du bilan

	2022		2021		Variation	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
Impôts exigibles	77 294	676	10 578	6 371	66 716	- 5 695
Impôts différés	145 620	22 495	203 510	18 044	- 57 890	4 451
– reports fiscaux déficitaires	0		0			
– différences temporaires	145 620	22 495	203 510	18 044	- 57 890	4 451
Total	222 913	23 170	214 088	24 414	8 826	- 1 244

Le montant élevé des différences temporaires générant des impôts différés actifs provient essentiellement de MAIF. Sur la base du cumul des impôts sur les résultats prévisionnels, les impôts différés actifs liés aux différences temporaires sont susceptibles d'être récupérés d'ici à fin 2028.

Des impôts différés actifs (IDA) n'ont pas été activés :

- **ALTIMA Assurances** : les IDA sur le déficit antérieur à l'entrée dans le groupe d'intégration fiscale MAIF n'ont pas été activés. De plus, les IDA sur la provision des titres Altima Courtage n'ont pas été activés par manque de visibilité sur la reprise de cette provision ;
- **SMACL Assurances SA** : les IDA relatifs au déficit fiscal de l'exercice 2022 n'ont pas été activés du fait de l'absence de visibilité sur l'apurement de ce déficit fiscal. Une analyse sera menée à chaque clôture annuelle ;
- **CAMIF MATELSOM** : les IDA relatifs aux déficits fiscaux de la structure n'ont pas été activés du fait de l'absence de visibilité sur l'apurement de ce déficit fiscal. Une analyse sera menée à chaque clôture annuelle.

Note 39 : Engagements reçus et donnés**Entreprises d'assurance****Engagements comptabilisés**

	2022	2021
Engagements reçus	12 101	18 724
Engagements donnés	42 688	49 759
– avals, cautions et garanties	1 514	2 036
– titres et actifs requis avec engagements de revente		
– autres engagements sur titres, actifs ou revenus		
– autres engagements donnés	41 173	47 723
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	252 015	257 841
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		

À l'égard des membres des organes d'administration et de direction

Néant.

À l'égard des entreprises liées

Néant.

À l'égard des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Dans le cadre de la restructuration du GIE du groupe IMA, MAIF a pris l'engagement de souscrire début 2023 à l'émission par IMA SA de titres subordonnés à hauteur de 10 351 milliers d'euros.

SOCRAM Banque a demandé à ses actionnaires de formaliser un protocole de soutien en refinancement en cas de crise de liquidité systémique sur les marchés, à la suite d'une demande écrite de l'ACPR.

MAIF a signé le 19 janvier 2022 un avenant au protocole dont l'échéance est fixée au 31 mars 2025. Cet engagement ne constitue pas une garantie vis-à-vis des tiers.

En cas de mise en œuvre, le soutien interviendra au prorata de la participation de chaque actionnaire au capital de SOCRAM Banque et dans la limite de la quote-part de l'engagement maximum de soutien des actionnaires (150 000 milliers d'euros). La contribution maximale de MAIF s'élève donc à 30 000 milliers d'euros.

Autres engagements reçus et donnés**Engagements reçus**

Néant.

Engagements donnés

- avals, cautions et garanties de crédit donnés : les avals, cautions et garanties de crédit donnés correspondent essentiellement à la caution donnée par le groupe auprès de la CASDEN Banque Populaire dans le cadre des prêts immobiliers attribués aux salariés de MAIF et MAIF VIE jusqu'au 31 décembre 2009 ;
- autres engagements donnés ;
- engagements réciproques.

Engagements non comptabilisés**À l'égard des entités liées**

Dans le cadre de la restructuration du GIE du groupe IMA, MAIF a pris l'engagement de souscrire une seconde tranche de dettes subordonnées émise par IMA SA à hauteur de 10 351 milliers d'euros sur les deux années suivantes en cas de dégradation du ratio de solvabilité d'IMA Assurances en deçà de 130 %.

À l'égard des entités avec lesquelles il existe un lien de participation**Engagements réciproques**

Néant.

Autres engagements reçus et donnés**Engagements donnés**

MAIF, en sa qualité d'actionnaire principal d'ALTIMA Assurances, interviendrait, après décision du conseil d'administration MAIF, dès lors qu'ALTIMA verrait son niveau d'appétence franchi afin d'augmenter les capitaux propres d'ALTIMA dans la limite d'un taux de couverture du SCR à 150 %, et dans la limite du respect de l'appétence MAIF.

Par la signature d'une convention de prise en charge des risques d'impayés au sein de SOCRAM, MAIF s'engage à prendre à sa charge les risques générés par ses propres sociétaires au-delà du seuil de mutualisation fixé à 0,5 %.

Avals, cautions et garanties de crédits donnés

MAIF s'est engagée, par une lettre d'intention datée du 23 mars 1998 cosignée par trois autres actionnaires, à garantir les engagements souscrits par SOCRAM Banque dont elle détient 20 % du capital ainsi que la bonne fin des opérations réalisées par l'établissement bancaire dans l'exercice des activités relevant de son objet social, conformément à la loi bancaire.

Le pacte d'actionnaires signé le 18 novembre 1999 par l'ensemble des actionnaires de SOCRAM Banque précise par ailleurs que :

- la responsabilité des signataires de la lettre d'intention est engagée proportionnellement aux droits de vote détenus dans la société lors de l'appel en garantie des tiers ;
- les actionnaires non-signataires s'engagent individuellement et solidairement à intervenir, sur demande des signataires, à hauteur du prorata de leur participation respective en droit de vote au jour de l'appel en garantie des tiers.

ANNEXE AUX COMPTES

Au 31 décembre 2022, SOCRAM Banque respectant les exigences réglementaires de solvabilité de la profession bancaire, sa défaillance n'est ni envisagée, ni probable.

À titre d'information, le risque financier maximal encouru par MAIF à la clôture de l'exercice ressort à 229 473 milliers d'euros, soit 20 % du montant total des passifs externes et des engagements hors bilan de l'établissement bancaire à cette même date.

Autres entités

Engagements comptabilisés

	2022	2021
Engagements reçus	5 468	30 660
– avals, cautions et garanties		26 000
– financements à caractère immobilier		
– autres	5 468	4 660
Engagements donnés	102 427	134 384
– avals, cautions et garanties		
– engagements pris sur les immeubles en cours de construction		
– autres	102 427	134 384

Engagements reçus

- La société Delta Immo a reçu des cautions de la part des locataires suivants : Ingerop Conseil, AIRCALL, Carrefour, Boost my shop, Logstor, UPTOO GAPD, une garantie bancaire de la part du locataire Swiss RE Europe, douze mois de loyer de AIRCALL.
- La société Pommerim a reçu une caution bancaire de la part des locataires Orange et SARL Espace Batt et Blou ainsi qu'une garantie bancaire autonome de Green SAILS.
- La société Delta Rue Monsieur a reçu une caution bancaire de la part du locataire Kering.
- Au 31 décembre 2022, la SA Centre Europe (groupe Immo Pan Europe) a reçu une caution de la part du locataire Luxembourg Impulse Centre SARL pour un montant de 1 529 milliers d'euros.

Engagements donnés

La SAS Delta Rue Monsieur a signé un contrat de prêt avec SOCFIN pour un montant de 34 344 milliers d'euros.

La SAS Paludate a signé un acte de vente en l'état futur d'achèvement dont l'engagement au 31 décembre 2022 s'élève à 13 581 milliers d'euros.

La SAS Delta Trévisse a conclu avec la SNC Paris Trévisse, un acte de vente en l'état futur d'achèvement dont l'engagement au 31 décembre 2022 s'élève à 29 070 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2022, la SAS Delta Galilée a donné une caution à la Banque Postale de 6 545 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2022, la SAS Delta Réaumur a donné une caution à la Banque Postale de 18 887 milliers d'euros.

ANNEXE AUX COMPTES

Compte de résultat

Note 40 : Produits financiers nets de charges

Entités d'assurance	Non vie	Vie	2022	2021
Produits des placements	287 962	352 611	640 573	674 375
- revenus des placements	145 105	251 972	397 077	385 845
- autres produits des placements	16 724	13 627	30 351	25 180
- produits provenant de la réalisation des placements	126 133	78 158	204 290	184 660
- ajustements Acav (plus-values)		8 855	8 855	78 691
Charges des placements	- 65 833	- 154 797	- 220 630	- 97 772
- frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	- 13 232	- 7 765	- 20 997	- 21 281
- autres charges des placements	- 27 438	- 35 742	- 63 180	- 51 855
- pertes provenant de la réalisation des placements	- 25 163	- 20 912	- 46 075	- 24 407
- ajustements pour contrats à capital variable (Acav - moins-values)		- 90 379	- 90 379	- 229
Produits financiers nets de charges	222 129	197 814	419 943	576 603

Note 41 : Détail des autres produits nets et des charges de gestion

Autres produits d'exploitation

Entités d'assurance	2022		2021	
	Non vie	Vie	Non vie	Vie
Production immobilisée	1 031			
Subvention d'exploitation	340		84	
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités				
Autres produits techniques	10 754	5 009	1 377	4 920
Total	12 125	5 009	1 461	4 920

Charges de gestion

Entités d'assurance	2022		2021	
	Non vie	Vie	Non vie	Vie
Frais d'acquisition	- 296 649	- 62 523	- 278 849	- 57 758
Frais d'administration	- 240 253	- 13 065	- 213 385	- 12 391
Autres charges techniques	- 88 585	- 16 402	- 48 378	- 14 430
Participation des salariés et intéressement	- 25 912	- 779	- 31 066	- 5 361
Total	- 651 399	- 92 770	- 571 678	- 89 940

La comptabilisation des charges par destination est explicitée dans la partie « Méthodes et règles d'évaluation », en note 20.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 42 : Résultat exceptionnel

	2022	2021
Produits exceptionnels	72 720	10 863
– reprise sur provision pour engagements de retraite		
– autres reprises sur provisions	2 719	7 026
– produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	67 601	354
– autres produits exceptionnels	2 401	3 483
Charges exceptionnelles	- 47 331	- 12 249
– dotations pour provisions pour risques et charges	- 3 802	- 7 035
– valeur nette comptable des immobilisations incorporelles et corporelles cédées	- 40 197	- 1 944
– autres charges exceptionnelles	- 3 332	- 3 269
Résultat exceptionnel	25 389	- 1 386

Note 43 : Impôt sur les bénéfices

Intégration fiscale

MAIF est société membre du groupe d'intégration fiscale et société mère de ce dernier depuis le 1^{er} janvier 2008.

La convention d'intégration fiscale stipule :

« Il est retenu le principe de la réallocation des économies d'impôt sur les sociétés et de contribution additionnelle issue de l'utilisation des déficits de la filiale [intégrée], principe par lequel, dans la mesure du possible, [la filiale intégrée] doit constater dans ses comptes pendant toute la durée d'intégration dans le groupe, une charge ou un produit d'impôt analogue à celui qu'elle aurait constaté si elle n'avait pas été intégrée » ;

« [la filiale intégrée] constate, toutefois, en profit le montant de l'économie effective qu'elle a permis de réaliser à la société mère lors de la détermination de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe du fait des déficits dégagés par elle-même. Dans ce cas, le déficit ayant fait l'objet d'une réallocation n'est plus utilisable, par la suite, pour le calcul de la charge d'impôt de [la filiale intégrée] » ;

« Sur décision expresse de la société MAIF, le montant de la réallocation de l'économie d'IS attribuée à la filiale déficitaire peut être déplafonné pour que la réallocation corresponde non seulement aux économies d'IS immédiates réalisées par la MAIF mais également aux économies d'IS futures que les déficits transmis au groupe par la filiale déficitaire permettront à la MAIF de réaliser lors de la constatation d'un bénéfice d'ensemble ».

Aucune dérogation aux principes généraux d'évaluation en application de la réglementation fiscale n'a été retenue en 2022.

Rapprochement entre la charge d'impôt totale comptabilisée et la charge d'impôt théorique

	2022	2021
Résultat net de l'ensemble consolidé	63 027	155 461
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition		
Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence	3 642	- 15 848
Contrôle fiscal		
Impôts sur les résultats	63 973	98 021
Résultat taxable au taux courant	123 358	269 329
Taux courant d'impôt en France	25,83 %	34,43 %
Impôts théoriques au taux courant français	31 863	92 730
Effets sur l'impôt théorique		
– de l'utilisation des avoirs fiscaux et divers (réallocation IS filiales)	19 314	- 24 694
– des différences permanentes	- 1 625	8 544
– des reports déficitaires de l'exercice ou autres impôts différés actifs non comptabilisés dans les comptes consolidés	- 2	19
– de l'utilisation des reports déficitaires ou autres impôts différés actifs des exercices antérieurs non constatés dans les comptes consolidés	- 983	- 45
– de l'annulation des impôts différés actifs comptabilisés au cours des exercices précédents		
– incidence de la diminution progressive des taux de base à 25,83 % en 2022	- 38	22 803
– excédent sur les excédents de provisions	5 498	1 454
– contrôle fiscal		
– autres	9 946	- 2 792
Total	32 110	5 291
Charge d'impôt du groupe	63 973	98 021
Résultat net avant impôt des entreprises intégrées	123 358	269 329
Taux effectif d'impôt	51,86 %	36,39 %

Le taux effectif d'impôt groupe MAIF est en forte hausse du fait du résultat fiscal de SMACL Assurances SA déficitaire et de l'absence de la filiale dans le périmètre de l'intégration fiscale groupe MAIF. Les impôts différés actifs n'ont pas été activés concernant cette filiale (cf. note 38).

ANNEXE AUX COMPTES

Note 44 : Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des honoraires figurant au compte de résultat s'élève à :

	Pricewaterhouse-Coopers	Mazars	Autres	Total
Honoraires afférents à la certification des comptes	451	427	49	927
MAIF	172	172		344
MAIF VIE	49	49		98
SMACL Assurances SA	81	81		162
Groupe Delta Immo	84			84
Groupe Immo Pan Europe	65		30	95
Groupe Delta Loisirs Évasion			19	19
ALTIMA Assurances		60		60
MAIF AVENIR		17		17
CAMIF		48		48
Honoraires afférents aux autres services	120	181		301
MAIF	61	98		159
MAIF VIE	21	21		42
SMACL Assurances SA	38	39		77
Groupe Delta Immo				
Groupe Immo Pan Europe				
Groupe Delta Loisirs Évasion				
ALTIMA Assurances		23		23
MAIF AVENIR				
CAMIF				
Total	571	608	49	1 228

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés au titre des services autres que la certification des comptes s'élèvent à 301 milliers d'euros et correspondent aux missions suivantes :

- procédures convenues sur le bilan prudentiel et le capital de solvabilité requis (SCR), sur le rapport sur la solvabilité, la situation financière (SFCR) et les états de reporting (QRT) annexés au SFCR ;
- vérification de la déclaration de performance extra-financière consolidée présentée dans le rapport de gestion du groupe.

Note 45 : Personnel

Effectif

Il s'agit de l'effectif moyen employé au cours de l'exercice par les entreprises consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

	2022	2021
France	9 327	8 356
– dont cadres	2 938	2 490
– dont employés	6 389	5 866
Union Européenne hors France		
– dont cadres		
– dont employés		
Total	9 327	8 356
– dont cadres	2 938	2 490
– dont employés	6 389	5 866

Charges de personnel

	2022	2021
MAIF	524 841	516 068
MAIF VIE	16 319	12 704
SMACL Assurances SA	56 108	
ALTIMA Assurances	4 094	3 536
MAIF AVENIR	1 372	995
CAMIF	3 671	
Groupe Delta Immo		
Groupe Immo Pan Europe		
Groupe Delta Loisirs Évasion		
Sous-total France	606 405	533 303
Sous-total UE (hors France)		
Total	606 405	533 303
Dont salaires	423 904	372 428
Dont charges sociales	178 561	161 931
Dont autres	1 940	(1 056)

ANNEXE AUX COMPTES

Note 46 : Dotations aux amortissements et dotations aux provisions et aux dépréciations

	2022	2021
Dotations aux amortissements	93 046	80 658
Dotations aux provisions et aux dépréciations	39 656	8 218
Total	132 702	88 876

Compte de résultat sectoriel

Note 47 : Compte technique de l'assurance non vie

	2022			2021
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes acquises	3 626 814	- 155 496	3 471 318	3 028 782
- primes	3 625 992	- 150 707	3 475 285	3 030 233
- variation des primes non acquises	822	- 4 788	- 3 967	- 1 451
Part du compte technique dans les produits nets de placements	144 325		144 325	140 405
Autres produits techniques	12 125		12 125	1 461
Charges des sinistres	- 3 771 681	676 090	- 3 095 591	- 2 406 207
- prestations et frais payés	- 2 912 538	116 210	- 2 796 328	- 2 251 203
- charges des provisions pour sinistres	- 859 142	559 880	- 299 262	- 155 004
Charges des autres provisions techniques	26 522	3 789	30 310	- 45 476
Participation aux résultats	- 5		- 5	
Frais d'acquisition et d'administration	- 536 901	5 262	- 531 639	- 490 078
- frais d'acquisition	- 296 649		- 296 649	- 278 849
- frais d'administration	- 240 253		- 240 253	- 213 385
- commissions reçues des réassureurs		5 262	5 262	2 156
Autres charges techniques	- 88 585		- 88 585	- 48 378
Variation de la provision pour égalisation	49 823		49 823	- 24 017
Résultat technique de l'assurance non vie	- 537 564	529 645	- 7 919	156 492
Participation des salariés et intéressement			- 25 912	- 31 066
Produits nets des placements hors part du compte technique			77 804	74 510
Élimination des opérations intersectorielles				
Résultat de l'exploitation courante			43 973	199 935

ANNEXE AUX COMPTES

Note 48 : Compte technique de l'assurance vie

	2022			2021
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
Primes	828 009	- 25 579	802 430	778 749
Part du compte technique dans les produits nets de placements	272 022		272 022	276 805
Ajustements pour contrats à capital variable (Acav - moins-values)	8 855		8 855	78 691
Autres produits techniques	5 009		5 009	4 920
Charges des sinistres	- 592 667	7 062	- 585 605	- 542 492
- prestations et frais payés	- 567 908	4 633	- 563 275	- 521 978
- charges des provisions pour sinistres	- 24 759	2 429	- 22 330	- 20 514
Charges des provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques	215 044	4 801	219 846	- 43 385
- provisions d'assurance vie	234 704	5 464	240 169	113 736
- provisions en unité de compte	- 20 761		- 20 761	- 156 485
- autres provisions techniques	1 101	- 663	438	- 636
Participation aux résultats	- 497 753	121	- 497 632	- 413 259
Frais d'acquisition et d'administration	- 75 588	7 801	- 67 787	- 61 942
- frais d'acquisition	- 62 523		- 62 523	- 57 758
- frais d'administration	- 13 065		- 13 065	- 12 391
- commissions reçues des réassureurs		7 801	7 801	8 207
Ajustements pour contrats à capital variable (Acav - moins-values)	- 90 379		- 90 379	- 229
Autres charges techniques	- 16 402		- 16 402	- 14 430
Résultat technique de l'assurance vie	56 151	- 5 794	50 357	63 428
Participation des salariés			- 779	- 5 361
Produits nets des placements hors part du compte technique			7 316	6 422
Élimination des opérations intersectorielles				
Résultat de l'exploitation courante			56 894	64 489

Note 49 : Compte d'exploitation des autres activités

	2022	2021
Chiffre d'affaires	69 335	34 741
Autres produits d'exploitation	1 984	6 081
Achats consommés	- 17 774	- 2
Charges de personnel (y compris la participation des salariés)	- 5 043	- 995
Autres charges d'exploitation	- 25 699	- 10 941
Impôts et taxes	- 3 102	- 2 856
Dotations aux amortissements et aux provisions	- 17 914	- 15 506
Résultat d'exploitation	1 787	10 523
Charges et produits financiers	3 807	6 820
Élimination des opérations intersectorielles		
Résultat de l'exploitation courante	5 594	17 343

Autres informations sectorielles

Note 50 : Ventilation des primes émises brutes par zone géographique

	2022	2021
France	4 454 146	3 930 963
Europe		
Reste du Monde		
Total primes émises brutes	4 454 146	3 930 963

ANNEXE AUX COMPTES

Note 51 : Ventilation des primes et des provisions techniques brutes globales par catégorie

Assurance non vie

	2022		2021	
	Primes acquises	Provisions techniques	Primes acquises	Provisions techniques
Dommages corporels	471 561	722 961	428 568	706 523
Automobile	1 612 606	3 171 303	1 439 967	3 027 024
Dommages aux biens	928 781	1 093 974	769 517	875 175
Catastrophes naturelles	100 711	938 154	81 291	648 545
Responsabilité civile générale	184 982	1 035 636	129 640	932 767
Protection juridique	98 116	149 486	90 613	148 332
Assistance	160 701	43 189	147 553	43 529
Transport	457	200		322
Dommages construction	7 756	42 590	3 246	42 178
RC construction	145	810		894
Pertes pécuniaires diverses	7 005	2 848	3 184	714
Acceptations en réassurance	53 993	15 841	29 422	8 805
Total	3 626 814	7 216 992	3 123 001	6 434 809

Assurance vie

	2022		2021	
	Primes acquises	Provisions techniques	Primes acquises	Provisions techniques
Contrats de capitalisation à prime unique				
Contrats individuels d'assurance temporaire décès	47 264	25 028	44 631	22 801
Autres contrats individuels d'assurance vie à prime unique et périodique	411 877	3 601 473	408 072	3 305 026
Contrats collectifs d'assurance en cas de décès	12 550	5 575	11 909	5 623
Contrats collectifs d'assurance en cas de vie	196 248	7 072 634	215 392	7 155 012
Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique	123 130	765 563	98 775	702 872
Plan d'épargne populaire	30 153	89 218	19 169	61 942
Dommages corporels	6 787	15 770	5 919	14 830
Acceptations en réassurance				
Total	828 009	11 575 261	803 867	11 268 106

Autres informations

Note 52 : Réserve de capitalisation

	2022		2021	
	Montant	Part groupe	Montant	Part groupe
MAIF VIE	154 852	154 833	152 451	152 432
Total	154 852	154 833	152 451	152 432

Note 53 : Engagements de retraite et avantages similaires

Avantages postérieurs à l'emploi

La convention d'entreprise de MAIF prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en faveur des salariés de l'entreprise. Le montant de la provision correspond à l'engagement (77 586 milliers d'euros) retraité des écarts actuariels (1 136 milliers d'euros) soit un montant de 78 722 milliers d'euros. Cet engagement correspond à la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite et calculé conformément à l'avis du Comité d'urgence du CNC 2004-A du 21 janvier 2004.

La gestion du fonds représentant les engagements est confiée à MAIF VIE. La cotisation versée en 2022 s'élevant à 6 359 milliers d'euros est annulée dans les comptes consolidés en tant qu'opération intragroupe.

SMACL Assurances SA applique la recommandation CNC n° 2003-R-01 pour comptabiliser les indemnités de fin de carrière

de ses salariés. Elle a souscrit un contrat auprès d'une société d'assurances vie en 2007 pour couvrir ce risque.

En 2022, à la suite des calculs actuariels réalisés, aucune cotisation n'a été comptabilisée par la SA SMACL Assurances. Le montant des droits acquis s'élève à 3 739 milliers d'euros. Le montant des droits futurs atteint quant à lui 4 019 milliers d'euros.

La méthode d'évaluation repose sur les critères suivants :

- la table de mortalité ;
- le taux de charges sociales ;
- l'âge théorique de départ à la retraite ;
- la durée ;
- le taux de revalorisation des salaires ;
- le taux d'actualisation ;
- le taux d'inflation ;
- le taux de rotation du personnel.

Les engagements de MAIF VIE en matière d'indemnités de fin de carrière sont comptabilisés au passif du bilan (cf. notes 16 et 35).

Accord professionnel en matière de retraite dans la branche assurance française

Consécutivement à la consolidation du régime Creppsa, l'accord du 17 juillet 1996 prévoit la création d'un fonds de pension, alimenté au minimum par une cotisation des employeurs égale à 1 % de la masse salariale brute annuelle.

La mise en œuvre pratique du dispositif professionnel de fonds de pension a été confiée au B2V.

Les procédures d'alimentation du fonds sont en place depuis le 1^{er} janvier 1999.

La cotisation de 1 % (3 512 milliers d'euros au titre de l'année 2022) est versée mensuellement.

ANNEXE AUX COMPTES

Retraite progressive

MAIF

Le dispositif de retraite progressive fait partie de l'accord Reconnaissance mutuelle signé le 13 juillet 2021 et a pris effet au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

La retraite progressive peut s'exercer pendant les deux années qui précèdent l'acquisition du taux plein, avec passage à temps partiel à 40 %, 60 % ou 80 % pendant maximum 2 ans, avec la même prise en charge de l'employeur.

Trois options sont offertes :

- dispense totale d'activité rémunérée à 40 % ;
- une journée de mécénat de compétence/semaine plus une journée avec dispense d'activité, le tout rémunéré à : $40\% + 4\% = 44\%$;
- deux journées de mécénat de compétence/semaine rémunérées à $40\% + 8\% = 48\%$.

Le montant de la provision correspondant à la charge de l'engagement est de 19 649 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Régimes de retraite supplémentaires au profit des dirigeants, des administrateurs et des mandataires du conseil d'administration

Au titre du régime Article 82 pour les dirigeants et les administrateurs, une cotisation de 1 300 milliers d'euros a été versée en 2022.

Concernant le PEREO Article 83 pour les dirigeants, les administrateurs et les mandataires du conseil d'administration, une cotisation de 1 300 milliers d'euros a été versée en 2022.

MAIF VIE

L'accord d'entreprise MAIF VIE signé le 24 octobre 2022 relatif à la gestion des fins de carrière et conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31/12/2025 prévoit :

- pour les salariés de 57 ans et plus (ou 54 ans et plus en situation d'handicap) souhaitant bénéficier d'un temps partiel avant leurs 60 ans : la prise en charge par l'employeur des cotisations patronales retraite à hauteur d'un temps plein ;
- pour les salariés de 60 ans et plus éligibles à la retraite progressive (avec passage à temps partiel à 40 %, 60 % ou 80 %) : la prise en charge par l'employeur des cotisations salariales et patronales retraite à hauteur d'un temps plein ; en cas d'option pour un temps partiel 40 %, possibilité de dispense d'activité ou de mise à disposition à du mécénat de compétences.

L'engagement relatif à cet accord est provisionné à hauteur de 1 165 milliers d'euros dans les comptes 2022 au titre des engagements envers les bénéficiaires potentiels et en cours.

La gestion de l'ensemble de ces deux régimes de retraite a été confiée à l'assureur PREDICA.

Note 54 : Plan d'épargne retraite collectif (Percol) groupe

L'accord relatif au Compte épargne temps du 22 juillet 2014 permet le transfert de tout ou partie du Compte épargne temps du salarié vers le Percol groupe.

Un abondement de l'entreprise dans la limite de 10 jours transférés par an et par salarié fait l'objet d'une négociation lors des NAO. Pour 2022 l'abondement est fixé à 75% et s'élève à 907 milliers d'euros.

En cas de versements volontaires du salarié dans le Percol, l'entreprise prévoit également un abondement qui fait également l'objet d'une négociation lors des NAO. Cet abondement est de 1 025 milliers d'euros pour 2022.

Note 55 : Entités ad hoc

MAIF ne contrôle aucune entité ad hoc d'intérêt significatif à l'échelle du groupe.

Note 56 : Entreprises liées

Aux 31 décembre 2021 et 2022, l'ensemble des entreprises liées comprises dans le périmètre de consolidation du groupe MAIF est consolidé par intégration globale.

Note 57 : Rémunération des membres des organes d'administration et de direction

Le montant global des rémunérations allouées pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction s'élève à 5 577 milliers d'euros.

Note 58 : Indemnités allouées aux mandataires mutualistes

Le montant global des indemnités allouées pendant l'exercice 2022 aux mandataires mutualistes s'est élevé à 8 530 milliers d'euros.

Note 59 : Avances et crédits accordés aux membres des organes d'administration et de direction

Le montant total des avances et crédits accordés pendant l'exercice 2022 aux membres des organes de direction s'élève à 15 milliers d'euros.

ANNEXE AUX COMPTES

Lexique

Autorité des normes comptables (ANC)

L'ordonnance n° 2009-79 du 22 janvier 2009 (décret d'application 15 janvier 2010) a institué l'Autorité des normes comptables (ANC) qui regroupe en une seule entité des compétences de l'ex-Conseil national de la comptabilité (CNC) et de l'ex-Comité de la réglementation comptable (CRC).

Les missions de l'ANC sont les suivantes :

- établir sous forme de règlements les prescriptions comptables générales et sectorielles que doivent respecter les personnes physiques ou morales soumises à l'obligation légale d'établir des documents comptables conformes aux normes de la comptabilité privée ;
- donner un avis sur toute disposition législative ou réglementaire contenant des mesures de nature comptable élaborée par les autorités nationales ;
- émettre, de sa propre initiative ou à la demande du ministre chargé de l'économie, des avis et prises de position dans le cadre de la procédure d'élaboration des normes comptables internationales ;
- veiller à la coordination et à la synthèse des travaux théoriques et méthodologiques conduits en matière comptable ; proposer toute mesure dans ces domaines, notamment sous forme d'études et de recommandations.

Le règlement en vigueur à partir de l'exercice 2021 est le règlement 2020-01.

Consolidation

Opération visant à présenter les comptes d'un groupe de sociétés, ayant des liens d'intérêt communs, comme s'il s'agissait d'une seule entreprise en ajoutant, après un certain nombre de retraitements ☒ comptables et d'éliminations, les comptes de la société mère ☒ à ceux de ses filiales et participations.

Contrôle exclusif

Le contrôle exclusif consiste pour une entreprise dans la possibilité d'imposer ses décisions à une autre entreprise. Il peut être caractérisé par :

- la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote dans une autre entreprise ;
- ou la désignation, pendant deux exercices successifs, de la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance d'une autre entreprise ; la société consolidante est présumée avoir effectué cette désignation lorsqu'elle a disposé au cours de cette période, directement ou indirectement, d'une fraction supérieure à 40 % des droits de vote, et qu'aucun autre associé ou actionnaire ne détenait, directement ou indirectement, une fraction supérieure à la sienne ;
- ou le droit d'exercer une influence dominante sur une entreprise en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires, lorsque le droit applicable le permet et que la société dominante est actionnaire ou associée de cette entreprise.

Écart de première consolidation

Il représente la différence entre le coût d'acquisition des titres par la société mère et la part lui revenant dans l'actif net comptable de la filiale (capitaux propres + résultat de l'exercice). Cet écart peut être positif ou négatif :

- positif : le prix payé est supérieur à la quote-part de l'actif net comptable de la filiale. Cette situation correspond à une réévaluation de la valeur d'éléments d'actif de la société ou à la prise en compte, par l'acheteur, des avantages que procurera la prise de contrôle.
- négatif : le prix payé est inférieur à la quote-part dans les capitaux propres de la filiale. Cette situation résulte d'une négociation favorable (réalisation d'une bonne affaire) ou correspond à la prise en compte par l'acheteur d'éléments non comptabilisés, susceptibles d'obérer les résultats futurs de la filiale (conjoncture défavorable, concurrence accrue...).

L'écart peut être ventilé en :

- un **écart d'évaluation** de certains postes d'actif correspondant à des plus-values latentes. Par exemple, pour un immeuble, valeur d'expertise supérieure à la valeur comptable. Dans ce cas, la valeur de l'immeuble est réévaluée dans les comptes consolidés ;
- un **écart d'acquisition** correspondant à la différence résiduelle entre l'écart de première consolidation et l'écart d'évaluation. Les écarts d'acquisitions sont amortis sur la durée prévisible d'utilisation ou font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an si la durée d'utilisation n'est pas limitée.

Groupe

Il est constitué par une entreprise dominante (société mère) et une (ou plusieurs) entreprise(s) (société dépendante) dont la politique économique est fixée et/ou contrôlée par l'entreprise dominante en fonction des intérêts de l'ensemble du groupe.

Impôts différés

Ils résultent de la constatation en consolidation d'un décalage temporaire entre l'enregistrement d'un produit ou d'une charge et son inclusion dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur ou, dans la comptabilisation de déficits reportables. Ce traitement obligatoire en consolidation déroge à la règle qui impose, dans les comptes annuels des entreprises, la comptabilisation de l'impôt dans l'exercice au titre duquel il est devenu exigible. Il a pour objectif de traduire immédiatement toutes les conséquences des opérations de l'exercice, pour une meilleure image économique des comptes.

On distingue :

- **l'impôt différé actif**, correspondant à une créance potentielle sur l'État, (déficits reportables par exemple) ;
- **l'impôt différé passif**, dette potentielle envers l'État, notamment taxation des produits courus dans l'exercice et non échus.

Influence notable

Elle peut se caractériser par :

- la représentation au sein du conseil d'administration ou au directoire ;
- la participation au processus de décision ;
- l'existence d'importantes opérations intersociétés ;
- l'échange de personnel de direction ;
- la dépendance imposée par la fourniture d'informations techniques essentielles.

L'influence notable sur la gestion et la politique financière d'une entreprise est présumée lorsqu'une société dispose, directement ou indirectement, d'une fraction au moins égale au cinquième des droits de vote de cette entreprise.

Intégration globale

Méthode de consolidation consistant, après retraitements, à considérer tous les éléments d'actif et de passif, ainsi que toutes les charges et les produits des sociétés du groupe comme s'ils n'appartenaient qu'à une seule entreprise formant un ensemble unique.

La situation nette de cet ensemble doit être ventilée en distinguant, d'une part, ce qui revient à la société mère, et, d'autre part ce qui revient aux associés minoritaires des sociétés dépendantes.

Méthode globale

Cette conception étendue du calcul des impôts différés conduit à retenir tous les décalages temporaires, quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Mise en équivalence

Méthode de consolidation consistant, après retraitements, à remplacer le prix d'achat des titres de participation détenus par la société mère par les montants correspondant à la part lui revenant dans les capitaux propres et le résultat

ANNEXE AUX COMPTES

de la filiale. Ces montants figurent respectivement au compte de bilan au poste « Titres mis en équivalence » et au compte de résultat au poste « Quote-part des résultats des entreprises mises en équivalence ».

Opérations intragroupe

Ce sont les dettes et les créances, les pertes et les profits enregistrés pour chacune des sociétés dans ses comptes annuels à l'occasion d'opérations avec d'autres sociétés du groupe, notamment les opérations d'exploitation (exemples : réassurance entre société mère et filiale, facturation de prestations de services...).

Périmètre de consolidation

Ensemble des sociétés retenues en vue de l'établissement des comptes consolidés.

Résultat de l'exploitation courante

Résultat des activités normales et habituelles. Pour les sociétés d'assurance, le résultat de l'exploitation courante comprend l'intégralité des produits et charges des comptes techniques ainsi que le résultat non technique de la gestion des placements et la participation des salariés.

Report variable

Selon cette méthode, le calcul des impositions différées est effectué à la fin de chaque exercice sur la base du taux d'impôt et des règles fiscales en vigueur et celles qui seront applicables lorsque les différences temporaires se résorberont. Compte tenu du contexte d'évolution des taux d'impôt, il convient d'établir un échéancier prévisionnel de reversement des différences temporaires. Ainsi, les impôts différés dont le reversement était attendu au cours de l'exercice 2021 sont évalués au taux de 28,41 %, ceux dont le reversement est attendu au cours des exercices 2022 et suivants sont évalués au taux de 25,83 % (y compris CSB).

Retraitements

Opérations consistant, d'une part, à rendre homogènes les méthodes comptables et l'évaluation des actifs et des passifs des différentes sociétés et, d'autre part, à éliminer les opérations intragroupe ☒. Pour donner une meilleure image économique, des retraitements dérogatoires aux règles de droit commun peuvent être employés : évaluation des fonds de commerce créés, comptabilisation à l'actif du bilan des immobilisations financées par crédit-bail, comptabilisation de l'impôt différé.

Société dépendante

Société ayant la personnalité morale, mais dont la politique économique est fixée et/ou contrôlée par l'entreprise dominante (société mère).

Société mère

Société qui, à la tête du groupe, exerce les pouvoirs de direction et de contrôle. Il s'agit en général de l'entreprise consolidante sauf si elle est elle-même sous le contrôle d'une entreprise qui l'inclut dans ses comptes consolidés et à condition que ses comptes soient publiés.

05

LE RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES



LE RAPPORT

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

à l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société MAIF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des provisions pour sinistres non connus et tardifs

Point clé de notre audit

Les provisions pour sinistres, figurant au bilan au 31 décembre 2022 pour un montant de 6 137 891 milliers d'euros, représentent un des postes les plus importants du passif.

Elles correspondent aux prestations survenues non payées, tant en principal qu'en accessoire (frais de gestion), et intègrent également une estimation des prestations à payer, non connues ou tardives, telle que présentée dans la note 15 « Provisions techniques » de l'annexe.

Cette estimation s'appuie sur des données historiques faisant l'objet de projections visant à calculer le coût de sinistres non connus, en utilisant des méthodes actuarielles selon les modalités décrites dans la note 15 de l'annexe.

Elle requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et des estimations des frais de gestion afférents.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres non connus ou tardifs, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- prendre connaissance de la conception et tester l'efficacité des contrôles clés relatifs à la gestion des sinistres et à la détermination de ces provisions ;

- apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions ;
- apprécier la fiabilité des états produits par votre entité, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité ;
- apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions ;
- analyser le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (*boni/mali* du dénouement) ;
- sur un certain nombre de segments, procéder à une contre valorisation des provisions techniques ou à une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions.

Impôts différés actifs

Point clé de notre audit

MAIF présente toujours un solde d'impôts différés actifs significatif qui s'élève à 132 401 milliers d'euros au 31 décembre 2022 contre 194 213 milliers d'euros au 31 décembre 2021. La recouvrabilité de cet actif est déterminée à partir d'une projection des bénéfices imposables des exercices futurs.

Comme indiqué en « Note 17 : Impôts différés » de l'annexe, les impôts différés actifs et passifs :

- sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, en fonction des taux d'impôts et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période ;
- ne sont comptabilisés que dans la mesure où ils pourront être imputés sur des différences taxables futures, lorsqu'il existe une probabilité raisonnable de réalisation ou de recouvrement par imputation sur des résultats fiscaux futurs, ou en tenant compte des possibilités d'optimisation fiscale à l'initiative de la société.

LE RAPPORT

La recouvrabilité de l'actif d'impôt différé est justifiée par la direction sur la base des comptes de résultat fiscaux prévisionnels établis pour les exercices 2023 à 2026.

Nous avons considéré la valorisation des actifs d'impôts différés comme un point clé de l'audit compte tenu de l'incertitude relative au caractère recouvrable et de jugement exercé par la direction à cet égard.

Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit

Pour s'assurer du caractère raisonnable de la recouvrabilité des impôts différés actifs, nos travaux ont notamment consisté à :

- mettre à jour de nos connaissances et de notre compréhension des processus ainsi que des contrôles mis en place dans l'évaluation des impôts différés ;
- mettre en œuvre des tests a posteriori en comparant les données réelles 2022 avec les données projetées en 2021 ;
- vérifier les calculs effectués par la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L.356-23 du Code des assurances.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MAIF par votre assemblée générale du 6 mai 2016 pour le cabinet Mazars et du 19 mai 2002 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit. Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 7^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit dans la 21^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent

LE RAPPORT

les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés, ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente, notamment, l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

*Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris la Défense le 21 avril 2023
Les commissaires aux comptes*

PricewaterhouseCoopers Audit
Frédéric Trouillard Mignen



MAZARS
Pierre DE LATUDE



MAIF.FR

Retrouvez-nous aussi sur   

MAIF - Société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.
Entreprises régies par le code des assurances.

06/2023 - Réalisation OKUS POKUS pour le Studio de création MAIF.

Crédits photos : Mélanie Chaigneau/MAIF ; @steve withers/EyeEm/Images AdobeStock ; Romain Etienne/MAIF ;
COROIMAGE/GettyImages ; Yohan Bonnet/MAIF ; VioletaStoimenova/GettyImages.

